

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

1. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	6364
2. Questions écrites (du n° 40714 au n° 40749 inclus)	6366
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	6366
<i>Index analytique des questions posées</i>	6368
Agriculture et alimentation	6371
Armées	6371
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	6371
Culture	6372
Économie, finances et relance	6372
Éducation nationale, jeunesse et sports	6374
Enseignement supérieur, recherche et innovation	6374
Europe et affaires étrangères	6374
Intérieur	6376
Justice	6377
Logement	6377
Outre-mer	6377
Personnes handicapées	6377
Relations avec le Parlement et participation citoyenne	6378
Solidarités et santé	6378
Transformation et fonction publiques	6382
Transition écologique	6382
Transition numérique et communications électroniques	6383
Travail, emploi et insertion	6384
3. Réponses des ministres aux questions écrites	6386
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	6386
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	6387
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	6389
Agriculture et alimentation	6391

Enfance et familles	6396
Europe et affaires étrangères	6398
Intérieur	6399
Transition écologique	6409

# 1. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 24 A.N. (Q.) du mardi 15 juin 2021 (n°s 39497 à 39616) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

N°s 39497 Benoit Simian ; 39499 Jean-Charles Larssonneur ; 39500 Bruno Questel ; 39501 Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe ; 39503 Sylvain Templier ; 39510 Jean-Marc Zulesi ; 39521 Mme Élisabeth Toutut-Picard ; 39531 Loïc Prud'homme ; 39533 Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe ; 39579 Mme Karine Lebon ; 39591 Christian Jacob ; 39592 Julien Dive.

## ARMÉES

N° 39504 Christophe Blanchet.

## AUTONOMIE

N° 39599 Jean-Marc Zulesi.

## COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N°s 39516 Mme Caroline Janvier ; 39551 Mme Élisabeth Toutut-Picard ; 39581 Mme Josette Manin.

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

N°s 39518 Charles de la Verpillière ; 39522 Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe ; 39523 Mme Charlotte Parmentier-Lecocq ; 39545 Dino Cinieri ; 39556 Romain Grau ; 39557 Christophe Naegelen ; 39587 Mme Marie-Noëlle Battistel.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

N°s 39536 Mme Annaïg Le Meur ; 39537 Mme Michèle Peyron ; 39538 Mme Aude Amadou ; 39539 Mme Jacqueline Maquet ; 39540 Loïc Prud'homme ; 39541 Adrien Morenas ; 39542 Bernard Perrut ; 39543 Alexandre Freschi ; 39559 Olivier Falorni ; 39560 Pierre Dharréville ; 39583 Raphaël Schellenberger ; 39585 Mme Françoise Dumas.

## ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

N° 39548 Mme Sylvie Tolmont.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

N° 39544 Mme Isabelle Valentin.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N°s 39502 Hubert Wulfranc ; 39577 Hubert Julien-Lafferrière.

## INTÉRIEUR

N°s 39498 Jean-Marc Zulesi ; 39529 Sébastien Cazenove ; 39530 Jean-Marie Sermier ; 39566 Patrice Perrot ; 39588 Mme Jacqueline Maquet ; 39601 Mme Claire Bouchet ; 39607 Jean-Marie Sermier ; 39608 Sébastien Chenu ; 39609 Bertrand Sorre ; 39612 Éric Pauget.

**JUSTICE**

N<sup>os</sup> 39562 André Villiers ; 39563 Adrien Morenas ; 39564 Frédéric Petit ; 39565 Loïc Prud'homme ; 39613 Éric Pauget.

**LOGEMENT**

N<sup>os</sup> 39567 Michel Vialay ; 39584 Mme Anne Brugnera.

**PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

N<sup>o</sup> 39511 Mme Florence Morlighem.

**RETRAITES ET SANTÉ AU TRAVAIL**

N<sup>o</sup> 39602 Boris Vallaud.

**RURALITÉ**

N<sup>o</sup> 39611 Raphaël Gérard.

**SOLIDARITÉS ET SANTÉ**

N<sup>os</sup> 39505 Alain David ; 39506 Mme Laurence Vanceunebrock ; 39519 Thibault Bazin ; 39524 Jean-Michel Jacques ; 39526 Éric Pauget ; 39547 Olivier Damaisin ; 39549 Yves Hemedinger ; 39550 Pascal Brindeau ; 39571 Pierre Vatin ; 39572 Boris Vallaud ; 39573 Mme Cécile Untermaier ; 39574 Mme Typhanie Degois ; 39575 Mme Émilie Chalas ; 39578 Mme Karine Lebon ; 39580 Mme Marine Brenier ; 39593 Mme Sophie Mette ; 39594 Mme Sophie Mette ; 39595 Jacques Cattin ; 39596 Dino Cinieri ; 39597 Bertrand Bouyx ; 39598 Mme Catherine Pujol ; 39600 Stéphane Testé ; 39603 Charles de la Verpillière ; 39604 Christophe Blanchet ; 39605 Mme Myriane Houplain ; 39606 Mme Carole Grandjean ; 39615 Mme Emmanuelle Anthoine.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

N<sup>os</sup> 39507 Pierre Dharréville ; 39508 Mme Perrine Goulet ; 39509 Philippe Chassaing ; 39520 Jérôme Nury ; 39527 Julien Borowczyk ; 39528 Christophe Euzet ; 39570 Jean-Claude Bouchet ; 39590 Sylvain Waserman.

**TRANSPORTS**

N<sup>o</sup> 39616 Mme Mathilde Panot.

**TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION**

N<sup>os</sup> 39512 Sébastien Chenu ; 39513 Mme Marine Brenier ; 39514 Mme Isabelle Santiago ; 39532 Christophe Jerretie ; 39546 Mme Typhanie Degois ; 39552 Jérôme Nury ; 39553 Éric Woerth ; 39561 Pierre Dharréville ; 39614 Mme Caroline Janvier.

## 2. Questions écrites

### *INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS*

#### B

**Benoit (Thierry)** : 40728, Transformation et fonction publiques (p. 6382).

**Boucard (Ian)** : 40714, Économie, finances et relance (p. 6372) ; 40730, Relations avec le Parlement et participation citoyenne (p. 6378) ; 40738, Intérieur (p. 6376).

#### C

**Causse (Lionel)** : 40716, Économie, finances et relance (p. 6373) ; 40722, Éducation nationale, jeunesse et sports (p. 6374) ; 40723, Enseignement supérieur, recherche et innovation (p. 6374) ; 40733, Logement (p. 6377).

**Cherpion (Gérard)** : 40725, Solidarités et santé (p. 6378).

**Cordier (Pierre)** : 40729, Travail, emploi et insertion (p. 6384).

#### D

**Dumas (Frédérique) Mme** : 40739, Europe et affaires étrangères (p. 6374).

**Dupont-Aignan (Nicolas)** : 40745, Solidarités et santé (p. 6381).

#### E

**Essayan (Nadia) Mme** : 40736, Transition numérique et communications électroniques (p. 6383).

6366

#### F

**Faure (Olivier)** : 40715, Agriculture et alimentation (p. 6371) ; 40732, Solidarités et santé (p. 6379) ; 40737, Culture (p. 6372) ; 40747, Intérieur (p. 6376).

#### G

**Genevard (Annie) Mme** : 40721, Transition écologique (p. 6383).

**Grau (Romain)** : 40724, Économie, finances et relance (p. 6373) ; 40749, Travail, emploi et insertion (p. 6384).

#### H

**Habert-Dassault (Victor)** : 40719, Transition écologique (p. 6382) ; 40720, Transition écologique (p. 6383) ; 40731, Justice (p. 6377) ; 40746, Solidarités et santé (p. 6381).

**Hetzel (Patrick)** : 40726, Solidarités et santé (p. 6379).

#### J

**Jacques (Jean-Michel)** : 40717, Solidarités et santé (p. 6378).

#### K

**Karamanli (Marietta) Mme** : 40748, Économie, finances et relance (p. 6373).

#### L

**Ledoux (Vincent)** : 40734, Solidarités et santé (p. 6380).

**Lorion (David)** : 40735, Économie, finances et relance (p. 6373).

**P**

**Paluszkiewicz (Xavier)** : 40727, Intérieur (p. 6376) ; 40740, Europe et affaires étrangères (p. 6375) ; 40741, Solidarités et santé (p. 6380).

**R**

**Ratenon (Jean-Hugues)** : 40743, Solidarités et santé (p. 6381).

**T**

**Trastour-Isnart (Laurence) Mme** : 40718, Armées (p. 6371) ; 40742, Travail, emploi et insertion (p. 6384).

**V**

**Vigier (Jean-Pierre)** : 40744, Solidarités et santé (p. 6381).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

### A

#### Agriculture

*Vignerons français*, 40714 (p. 6372).

### B

#### Bois et forêts

*Exportations massives de grumes vers l'Asie*, 40715 (p. 6371).

### C

#### Commerce et artisanat

*Francisation - Champignons sauvages*, 40716 (p. 6373).

#### Communes

*Dispositions relatives à la tarification sociale des cantines scolaires*, 40717 (p. 6378).

### D

#### Défense

*Protection des anciens PCRL et interprètes de l'armée française en Afghanistan*, 40718 (p. 6371).

### E

#### Énergie et carburants

*Contrats d'énergie photovoltaïque*, 40719 (p. 6382) ;

*Éoliennes*, 40720 (p. 6383) ;

*Projets éoliens - distance des habitations*, 40721 (p. 6383).

#### Enseignement

*Progression salariale des AESH et des AED*, 40722 (p. 6374).

#### Enseignement supérieur

*Pérennisation du repas à un euros pour tous les étudiants*, 40723 (p. 6374).

#### Entreprises

*Convention de vote entre usufruitier et nu-propiétaire*, 40724 (p. 6373).

#### Établissements de santé

*Caractère isolé de la maternité de Saint-Dié-des-Vosges*, 40725 (p. 6378) ;

*Situation de la cancérologie à Strasbourg*, 40726 (p. 6379).



## Étrangers

*Taux d'exécution des obligations de quitter le territoire français (OQTF), 40727 (p. 6376).*

## F

### Fonction publique territoriale

*Faciliter la gestion des instances médicales par les CDG, 40728 (p. 6382).*

### Formation professionnelle et apprentissage

*Intégration des GIEQ dans le plan pour la formation et la qualification, 40729 (p. 6384).*

## G

### Gouvernement

*Délai de réponse aux questions écrites formulées par les députés, 40730 (p. 6378).*

## J

### Justice

*Organisation des états généraux de la justice, 40731 (p. 6377).*

## L

### Lieux de privation de liberté

*Hospitalisation des mineurs sans consentement, 40732 (p. 6379).*

### Logement : aides et prêts

*Réforme de l'APL, 40733 (p. 6377).*

## M

### Maladies

*Hausse des cas de Tako-tsubo, 40734 (p. 6380).*

### Moyens de paiement

*Application en France du dispositif SEPA, 40735 (p. 6373).*

## O

### Outre-mer

*Tarifs téléphoniques applicables à la Réunion, 40736 (p. 6383).*

## P

### Patrimoine culturel

*Sites funéraires et mémoriels de front ouest au patrimoine mondial de l'Unesco, 40737 (p. 6372).*

## Police

*Apprentissage des nouvelles techniques d'intervention de la police, 40738 (p. 6376).*

## Politique extérieure

*Prélèvements forcés d'organes en Chine, 40739 (p. 6374) ;*

*Violation des droits humains à Bahreïn, 40740 (p. 6375).*

## Professions de santé

*Avenir et reconnaissance de la profession de psychologue, 40741 (p. 6380).*

## R

### Retraites : généralités

*Financement du régime de retraite complémentaire des agents généraux, 40742 (p. 6384).*

## S

### Santé

*Dangerosité des inhalateurs électroniques, 40743 (p. 6381) ;*

*Lutte contre les déserts médicaux de santé visuelle, 40744 (p. 6381) ;*

*QR-code pour les rétablis du covid, 40745 (p. 6381) ;*

*Situation des personnes non vaccinables - passe sanitaire, 40746 (p. 6381).*

6370

### Sécurité des biens et des personnes

*Statut des sapeur-pompiers volontaires, 40747 (p. 6376).*

## T

### Taxe sur la valeur ajoutée

*Hausse du prix et TVA sur l'électricité et le gaz, 40748 (p. 6373).*

### Travail

*Accords d'intéressement - entreprise de moins de 50 salariés, 40749 (p. 6384).*

## Questions écrites

### AGRICULTURE ET ALIMENTATION

*Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 31217 Pierre Cordier.

*Bois et forêts*

*Exportations massives de grumes vers l'Asie*

**40715.** – 17 août 2021. – M. Olivier Faure attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'exportation massive des grumes. Alors que secteur du bois est particulièrement touché par le contexte international, les professionnels du secteur s'inquiètent grandement de l'exportation massive de grume vers l'Asie. En effet, ces derniers rencontrent de graves difficultés pour s'approvisionner en chênes et en résineux, lequel est le pilier du bois de construction et de la palette. En outre, à la difficulté d'approvisionnement vient s'ajouter l'augmentation des prix, laquelle est répercutée sur le secteur privé mais aussi dans le secteur public, où les collectivités en paient directement le prix. Ressources forestières pillées par les entreprises étrangères, scieurs de la première transformation manquant de matière et entreprises de la seconde transformation ne bénéficiant plus de l'approvisionnement nécessaire pour honorer leurs marchés, la filière bois est aujourd'hui exsangue. Par ailleurs, les conséquences en matière écologique sont importantes puisque l'export des grumes en Chine a aussi pour conséquence d'annuler le bénéfice de la captation de carbone par le bois. Dès lors, la solution la plus appropriée serait sans doute de mettre en place une limitation de l'export et d'aider les entreprises à acquérir l'autonomie suffisante pour sauvegarder l'emploi et assurer la pérennité des entreprises de la filière. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

6371

### ARMÉES

*Défense*

*Protection des anciens PCRL et interprètes de l'armée française en Afghanistan*

**40718.** – 17 août 2021. – Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de Mme la ministre des armées sur la situation des anciens personnels civils de recrutement local et interprètes de l'armée française en Afghanistan. Ces derniers sont toujours ignorés par le Gouvernement, bien qu'ayant travaillé pendant des années avec les forces militaires françaises dans le cadre de l'OTAN. Tous vivent menacés de mort et en danger permanent, ainsi que leurs femmes et leurs enfants depuis le retrait des soldats français. En effet, en mai 2021, le Gouvernement de la République française a donné protection et refuge à des centaines d'employés afghans de l'ambassade de France en Afghanistan, l'Institut de la langue Française à Kaboul, aux professeurs de langue française ainsi qu'aux employés de projets archéologiques français en Afghanistan qui travaillaient tous pour les organisations civiles du Gouvernement français en Afghanistan. Le personnel civil de recrutement local (PCRL) est quant à lui marginalisé et oublié par le Gouvernement français. Ses alliés de l'OTAN, comme les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne, l'Italie, la Lituanie, ont choisi de donner protection et refuge à leurs PCRL. L'anxiété est croissante chez ces anciens auxiliaires quotidiennement menacés par les talibans qui pour certains n'hésitent pas à torturer et tuer. Elle souhaite savoir si la France sera au rendez-vous pour ceux qui l'ont servi.

### COHÉSION DES TERRITOIRES ET RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 33144 Christophe Blanchet.

## CULTURE

*Patrimoine culturel**Sites funéraires et mémoriels de front ouest au patrimoine mondial de l'Unesco*

**40737.** – 17 août 2021. – M. Olivier Faure attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur le dossier d'inscription sur la liste du patrimoine mondial des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (Front Ouest) ». Ce dossier consiste en la proposition d'inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de 139 nécropoles militaires, lesquelles présentent un intérêt architectural exceptionnel, traduisent la diversité de la mise œuvre des mémoires funéraires combattantes et rassemblent des tombes de ressortissants de plus de 100 États. Quatorze départements français sont concernés, ainsi que les deux régions belges de la Flandre et de la Wallonie, pour un double enjeu salutaire : perpétuer la réconciliation entre les nations d'une part et participer à la transmission de l'histoire, d'autre part. En outre, alors que le centenaire de la Grande guerre est maintenant terminé, ce dossier présente l'intérêt de maintenir l'intérêt des visiteurs et de faire vivre un tourisme de mémoire nécessaire à la vie culturelle et économique des départements impliqués. Déposé une première fois en 2017 par l'état belge avec l'accord de l'état français, puis examinée en 2018, le Comité du Patrimoine mondial avait alors décidé de surseoir l'inscription de ces sites. Depuis cette décision, le Centre du Patrimoine mondial a présenté trois rapports d'experts, lesquels concluent que ces sites devraient être protégés ou reconnus par des mécanismes alternatifs tels Sites de conscience, Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Toutefois, il semble légitime de s'interroger quant à cette préconisation puisque celle-ci qui ne tient pas compte de la mobilisation d'un grand nombre d'États et traduit une forte opposition quant à l'inscription des dossiers mémoriels sur la liste du Patrimoine mondial. Or il s'avère que le dossier présenté n'est pas un dossier mémoriel mais un dossier historique du fait même qu'il n'existe plus d'anciens acteurs de cette guerre. Aussi, il souhaite connaître la position de Mme la ministre sur ce dossier et sollicite la mobilisation du Gouvernement auprès de l'Unesco pour que ces sites et mémoriels soient inscrits au patrimoine mondial.

6372

## ÉCONOMIE, FINANCES ET RELANCE

*Agriculture**Vignerons français*

**40714.** – 17 août 2021. – M. Ian Boucard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance s'agissant de la situation des vignerons français qui ont été privés de foires et de salons durant des mois en raison de l'épidémie de la covid-19. En effet, de nombreux vignerons rencontrent actuellement de graves difficultés financières à la suite de l'interdiction des foires et salons sur le territoire national en 2020 et à leur nombre restreint en 2021. Ces événements, qui représentent pour certains vignerons près de 95 % de leur chiffre d'affaires, sont également l'occasion de développer leur clientèle. Sans foire ni salon, ces producteurs de vin n'ont pas pu prospecter de nouveaux clients et cela les a ainsi empêchés de poursuivre le développement initié avant la crise sanitaire en matière de volume des ventes. De plus, il existe dans ce secteur d'activité une typologie extrêmement variée d'acheteurs, les gros clients qui acquièrent la quasi-totalité de la production du vigneron et d'autres beaucoup moins importants qui achètent de petites quantités, mais qui représentent le plus grand volume de la clientèle. Aussi, durant la fermeture des bars et restaurant à la suite de l'épidémie de la covid-19, les vignerons se sont retrouvés en difficulté pour vendre leur production. Ainsi, certains d'entre eux ont décidé de développer la vente par correspondance afin de limiter la perte de leur chiffre d'affaires. Cependant, ces ventes par correspondance nécessitent un fort investissement humain, matériel et de temps. Or contrairement aux restaurateurs, les vignerons qui ont fait le choix de se démener pour préserver au moins 50 % de leur chiffre d'affaires n'ont pas pu bénéficier du fond de solidarité, puisque les ventes ont été prises en compte dans le calcul d'obtention de cette aide. Pourtant, celle-ci aurait été la bienvenue au vu de la période difficile que ces derniers ont traversée. Aussi, il semble impératif de prendre en compte les spécificités de cette activité pour soutenir les vignerons qui travaillent durement dans la production de vin, richesse française reconnue dans le monde. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour permettre aux vignerons de faire face aux pertes financières liées à la diminution des ventes après la fermeture des foires et des salons mais aussi des bars et restaurants.

*Commerce et artisanat**Francisation - Champignons sauvages*

**40716.** – 17 août 2021. – M. Lionel Causse alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur l'institutionnalisation de la francisation des champignons sauvages frais vendus sur les étals, pratique préjudiciable aux finances de l'État et aux opérateurs sérieux du secteur. Soucieuse d'identifier ce problème, la DGCCRF a diligenté récemment une enquête nationale suite à diverses interpellations au niveau local et national. Les entreprises impliquées se serviraient notamment du mode de rémunération en espèce des cueilleurs dans les forêts françaises pour mélanger production française et européenne et ainsi mettre à mal la traçabilité de ces produits. Ainsi, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui indiquer les résultats de l'étude évoquée plus haut et les mesures envisagées par son ministère afin d'assainir le secteur de ces pratiques.

*Entreprises**Convention de vote entre usufruitier et nu-proprétaire*

**40724.** – 17 août 2021. – M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur la convention de vote entre usufruitier et nu-proprétaire. Une question fondamentale de la vie des entreprises se pose autour du fractionnement de la propriété de parts sociales entre usufruitier et nu-proprétaire et des conséquences qui en découlent, notamment de droits de vote. Depuis la loi du 19 juillet 2019, l'article 1844, alinéa 3 dispose que le « droit de vote appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices où il est réservé à l'usufruitier. Toutefois, pour les autres décisions, le nu-proprétaire et l'usufruitier peuvent convenir que le droit de vote sera exercé par l'usufruitier ». Cette dernière phrase autorise donc la conclusion d'un contrat entre l'usufruitier et le nu-proprétaire visant à accroître le droit de vote du premier. Ce transfert conventionnel ne peut être réalisé qu'au profit de l'usufruitier. Dans la mesure où l'article L 225-110 alinéa 1<sup>er</sup> du code de commerce n'a pas été modifié par la loi susmentionnée du 19 juillet 2019, il lui demande si on doit en tirer que la possibilité de conclure une convention de droit de vote entre le nu-proprétaire et l'usufruitier allant dans le sens évoqué ci-dessus n'est pas ouverte pour les SA.

*Moyens de paiement**Application en France du dispositif SEPA*

**40735.** – 17 août 2021. – M. David Lorion attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les règles de fonctionnement applicables en France du dispositif de paiement mis en place dans la zone *Single Euro Payments Area* (SEPA). Il s'agit d'un espace unique de paiement en euros regroupant différents États de l'Union européenne et hors UE qui permet de faciliter les flux financiers, comme les virements et prélèvements, pour les citoyens ou les entreprises au sein des pays membres de cette zone. La SEPA vise ainsi à fluidifier les opérations bancaires pour les professionnels comme pour les particuliers. Or il s'avère que certaines personnes ayant un compte ouvert officiellement dans l'un de ces pays et déclaré régulièrement aux services fiscaux français sont confrontées au refus de diverses sociétés privées, ou d'organismes publics (sécurité sociale, DGFP etc.) ou privés assurant un service public, de prendre en compte les demandes de virement SEPA lorsqu'apparaît un numéro international de compte bancaire domicilié en dehors des frontières nationales. Étant donné que tout résident français est autorisé à utiliser un compte de la zone SEPA (cas par exemple de nombreux frontaliers avec le Luxembourg, l'Allemagne ou encore la Belgique), que la libre circulation des capitaux constitue l'un des principes fondateurs de l'OCDE ou de l'Union européenne, il n'est pas compréhensible que les services de l'État, rattachés ou financés par lui, ne prévoient pas la possibilité d'utiliser le dispositif SEPA pour certaines opérations bancaires. Il souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour que le dispositif SEPA puisse pleinement s'appliquer aux acteurs privés et publics nationaux.

*Taxe sur la valeur ajoutée**Hausse du prix et TVA sur l'électricité et le gaz*

**40748.** – 17 août 2021. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les prix de l'électricité et du gaz et la TVA de 20 % payée par les citoyens sur ceux-ci. Les tarifs réglementés de l'électricité ont augmenté de 0,48 % au 1<sup>er</sup> août 2021 et une nouvelle hausse de 6 % est prévue au début 2022. La TVA payée par les consommateurs est de 20 %. Toute nouvelle augmentation s'accompagne d'une évolution à la hausse des revenus de l'État à proportion. La TVA s'applique elle-même à d'autres taxes et contributions payés sur le prix de l'énergie du domicile comme la contribution tarifaire

d'acheminement ou la contribution au service public de l'électricité. Il y a donc une double taxation non transparente et injuste. Les dépenses d'énergie des foyers sont des dépenses contraintes que subissent, entre autres, les familles les modestes. La dépense moyenne serait de 1 500 euros par an. Elle lui demande les mesures de baisse envisagées par le Gouvernement. Elle propose une baisse significative de 10 à 14,5 % de la TVA.

## ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 38801 Christophe Blanchet.

### *Enseignement*

#### *Progression salariale des AESH et des AED*

**40722.** – 17 août 2021. – M. Lionel Causse appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'évolution de carrière des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et des assistants d'éducation (AED). Personnels fortement mobilisés dans l'accompagnement des élèves, les AESH et les AED sont des agents reconnus par l'ensemble de la communauté éducative. L'évolution de carrière et de salaires des AESH et des AED ne semble pas à ce jour offrir de perspectives d'évolutions à la hauteur de l'engagement de ces agents et de l'expérience acquise au fur et à mesure de l'ancienneté acquise. Il propose d'offrir aux AESH et aux AED une évolution de carrière sur le plan salarial afin de permettre une reconnaissance financière de leur engagement au quotidien dans les établissements scolaires français en faveur de la réussite des élèves dont ils assurent l'accompagnement aux côtés des personnels enseignants, d'éducation et de direction qui assurent leur recrutement. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

### *Enseignement supérieur*

#### *Pérennisation du repas à un euro pour tous les étudiants*

**40723.** – 17 août 2021. – M. Lionel Causse alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la fin du repas à un euro pour tous les étudiants. Ce dispositif avait le mérite de mettre à égalité l'ensemble des étudiants. La fin de la généralisation de cette mesure qui ne sera donc accessible qu'aux seuls étudiants boursiers ou en situation de « grande précarité » risque de mettre en difficulté les bénéficiaires. Le dispositif des repas à 1 euro a été une réponse aux difficultés de la jeunesse étudiante. Il a été lancé en septembre 2020 pour les boursiers. En janvier 2021, il avait été élargi à tous les étudiants, quelles que soient leurs ressources. Depuis, le nombre de repas distribués chaque semaine aux étudiants est passé de 160 000 à 780 000. Au-delà de cette hausse de fréquentation, les chiffres révèlent que le tarif à un euro a permis d'offrir un plus large accès à un repas équilibré à un public non boursier mais pour qui le prix en vigueur a malgré tout freiné l'accès. Il alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la nécessité de pérenniser ce dispositif pour l'ensemble des étudiants.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Politique extérieure*

#### *Prélèvements forcés d'organes en Chine*

**40739.** – 17 août 2021. – Mme Frédérique Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la question des prélèvements forcés d'organes pratiqués en République Populaire de Chine. En 2018, M. le ministre a répondu à plusieurs questions écrites sur ce sujet. Parmi les nombreux éléments de réponse qu'il a apportés figurait celui-ci : « La Chine a rendu illégal le trafic d'organes en 2007 et a officiellement mis fin aux prélèvements d'organes sur des prisonniers exécutés en 2015. La réforme a permis des avancées positives. Aujourd'hui, le système de transplantation est basé sur des dons d'organes. L'enjeu pour la Chine demeure à présent la pleine mise en œuvre de la loi ». Cependant, bien que la Chine soit bien partie à la Convention de

Palerme, de nombreuses preuves ont été apportées de pratiques de prélèvements d'organes dont l'origine n'est pas précisée et pour lesquels aucune preuve de consentement n'est apportée. On assiste par ailleurs à l'institutionnalisation de telles pratiques à l'égard de prisonniers de conscience, des minorités musulmanes ouïghoure et kazakhe, tibétaine, chrétienne ou encore des pratiquants du Falun Gong. En 2019, les spécialistes Matthew P. Robertson, Raymond L. Hinde et Jacob Lavee publiaient un article dans la revue *BMC Medical Ethics* qui concluait que « la seule explication plausible qu'il est possible de donner aux éléments étudiés par les auteurs est que les données officielles de transplantation d'organes sont falsifiées et manipulées systématiquement par la Chine. Certains donneurs apparemment non volontaires semblent être également classés à tort comme volontaires ». En 2019 toujours, le China Tribunal, un tribunal indépendant qui s'est constitué à Londres, a analysé toutes les preuves existantes sur ce sujet. Il a déterminé dans son jugement « à l'unanimité et au-delà de tout doute raisonnable, qu'en Chine, le prélèvement forcé d'organes sur des prisonniers d'opinion est pratiqué depuis un certain temps sur un très grand nombre de victimes ». En janvier 2020, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la résolution 2327, proposée en 2016, sur le tourisme pour la transplantation d'organes. Dans cette résolution, l'Assemblée recommande « que les États parties fassent preuve d'une grande prudence en ce qui concerne la coopération avec le « China Organ Transplant Response System » (Système de réponse des greffes d'organes en Chine) et la Croix-Rouge chinoise, à la lumière d'une étude récente qui jette le doute sur la crédibilité de la réforme du système chinois de transplantation d'organes ». Le 14 juin 2021, des experts de l'ONU se sont dit « extrêmement alarmés » par les informations faisant état de « prétendus prélèvements d'organes » ciblant des minorités en détention en Chine. Ces experts ont déclaré que les informations reçues étaient crédibles et décrivaient que des détenus appartenant à des minorités ethniques, linguistiques et religieuses pourraient être soumis de force à des tests sanguins et à des examens d'organes tels que des ultrasons et des radiographies, sans leur consentement éclairé et que les résultats des examens seraient enregistrés dans une base de données de sources d'organes vivants qui facilite l'attribution des organes. Les experts ont également déclaré que malgré le développement progressif du système de dons d'organes chinois, « des informations continuaient d'émerger sur de graves violations des droits humains dans l'obtention d'organes pour la greffe en Chine ». La liste des preuves est donc sans fin. Dans ce contexte, elle lui demande de faire de la lutte contre les pratiques du prélèvement forcé d'organes en République Populaire de Chine une priorité absolue. Elle lui demande à ce titre si la France, au-delà des mécanismes déjà existants et de la prochaine ratification de la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, va mettre en place des actions concrètes afin de lutter concrètement contre ce fléau. Afin que les grands principes de la Convention de Compostelle ne soient pas que des mots et se traduisent dans la réalité, elle lui demande si la France va lever les réserves qu'elle a émises lors de la signature de la Convention de Compostelle et qui vident en partie cette dernière de sa substance. Elle lui demande de bien vouloir répondre à l'ensemble de ces points.

6375

### *Politique extérieure*

#### *Violation des droits humains à Bahreïn*

**40740.** – 17 août 2021. – M. Xavier Paluszkiwicz attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur sa préoccupation relative à la situation du respect des droits humains et des libertés politiques pour les défenseurs de ces derniers au Bahreïn. Considérant les arrestations de personnalités politiques par les autorités de Bahreïn depuis février 2011 telles que M. Hassan Mushaima, chef de l'opposition politique à Bahreïn, ou encore Dr Abdel-Jalil al-Singace, militant de l'opposition et défenseur des droits humains, il exprime son inquiétude sur cette violation des droits de l'Homme et plus particulièrement en dépit de leur état de santé qui ne cesse de se dégrader. Plus largement, ce constat a été partagé par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) qui avait alerté la communauté internationale sur cette situation, ainsi que plus récemment par de grands groupes de défense des droits humains qui multiplient les déclarations en ce sens. Par conséquent, il lui demande de faire connaître la position de la France vis-à-vis de cette atteinte aux libertés fondamentales conformément aux engagements internationaux du Bahreïn et notamment à l'encontre d'opposants politiques, puis de lui faire état des mesures diplomatiques possibles afin de remédier aux graves violations des droits de l'Homme perpétrées dans ce pays.

## INTÉRIEUR

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 35710 Pierre Cordier.

*Étrangers**Taux d'exécution des obligations de quitter le territoire français (OQTF)*

**40727.** – 17 août 2021. – M. **Xavier Paluszkiwicz** interroge M. le **ministre de l'intérieur** sur les décisions d'obligation de quitter le territoire français prises par les préfets. Considérant que cette notion de départ volontaire implique généralement des situation de refus de délivrance de titre de séjour ou de séjour irrégulier en France, il le sollicite plus particulièrement sur les OQTF relatives à des ressortissants étrangers connus pour des faits de droit commun ou de radicalisation, qui à défaut d'une procédure menée à son terme, continuent d'évoluer sur le territoire français en toute liberté depuis 10 ans, en lieu et place, d'être reconduits dans leur pays d'origine. Dans ce contexte et dans le but de mieux faire respecter l'État de droit en réformant si nécessaire l'obligation de quitter le territoire, il lui demande de lui fournir le nombre de OQTF prononcées et celles qui ont exécutées depuis 2017.

*Police**Apprentissage des nouvelles techniques d'intervention de la police*

**40738.** – 17 août 2021. – M. **Ian Boucard** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** s'agissant de l'apprentissage des nouvelles techniques d'intervention de la police. En effet, le directeur général de la police nationale a récemment transmis une note dans laquelle il signifie le remplacement de la clé d'étranglement par d'autres méthodes d'interpellation. Cette technique sera effectivement remplacée par trois autres méthodes à savoir « l'amener au sol par pivot », « l'amener au sol par contrôle de ligne d'épaule » et la « maîtrise par contrôle de tête ». De fait, ces nouvelles techniques d'intervention, qui s'avèrent difficile à exécuter, vont nécessiter une formation importante afin que les policiers puissent les utiliser sur le terrain en évitant les incidents. Si cela implique une modification des apprentissages pour les futurs policiers qui arrivent à l'école de police, cela nécessite une formation complète et chronophage pour les fonctionnaires déjà en poste et habitués aux anciennes techniques d'interpellation. Or dans le contexte actuel de violences accrues et de défiance de l'autorité, cette formation aux nouvelles méthodes d'intervention devra être suffisamment rapide pour que les 105 000 policiers de terrain puissent être rapidement opérationnels. Sans quoi, les policiers seront mis en difficulté en cas d'interpellations difficiles et leur sécurité physique et juridique s'en trouvera menacée. C'est pourquoi il souhaite savoir comment le Gouvernement prévoit de mettre en place la formation des policiers aux nouvelles techniques d'interpellation, afin qu'ils soient opérationnels et sécurisés le plus rapidement possible.

*Sécurité des biens et des personnes**Statut des sapeur-pompier volontaires*

**40747.** – 17 août 2021. – M. **Olivier Faure** attire l'attention de M. le **ministre de l'intérieur** sur le projet de rédaction du décret relatif à l'encadrement de l'activité de sapeur-pompier volontaire (SPV), lequel vise à transposer au volontariat certaines dispositions issues de la directive européenne n° 2003/88/CE. En effet, alors que le projet de décret prévoit de « préciser les motions de temps de disponibilité, de temps de présence au service et de temps de repos liés à l'activité de sapeur-pompier volontaire », cette rédaction marquerait une rupture avec la position constante des autorités françaises, qui jusqu'ici mettaient l'accent sur la distinction entre l'activité de SPV et le code du travail. De fait, une telle rédaction aurait pour conséquence d'affaiblir le modèle français de sécurité civile, lequel repose sur la complémentarité entre les sapeurs-pompier professionnels et les sapeurs-pompier volontaires. L'attractivité de l'engagement pris par près de 200 000 citoyens réside pour partie dans la souplesse offerte aux volontaires, ces derniers ayant ainsi la possibilité de concilier leur vie professionnelle avec leur vie personnelle. Par ailleurs, nombre de reproches ont été effectués concernant l'absence totale de concertation entre l'administration centrale et par les organisations représentatives des SPV et les élus locaux. Le dialogue entre ces parties devrait pourtant permettre une prise de décision adaptée et ne mettant pas à mal le bon fonctionnement des secours de proximité en France. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour protéger le statut des sapeurs-pompier volontaires et maintenir la bonne organisation des secours en France.



## JUSTICE

*Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 38843 Christophe Blanchet.

*Justice*

*Organisation des états généraux de la justice*

**40731.** – 17 août 2021. – M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'organisation des états généraux de la justice. Le 5 juin 2021, le Président de la République annonçait prendre en considération la situation de la justice et de répondre aux doléances des professionnels du droit. Or depuis cette annonce, aucune organisation professionnelle n'a été sollicitée et aucune date n'a été précisée. Il souhaite savoir comment vont s'organiser les travaux.

## LOGEMENT

*Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 35651 Christophe Blanchet.

*Logement : aides et prêts*

*Réforme de l'APL*

**40733.** – 17 août 2021. – M. Lionel Causse appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement sur la réforme de l'APL. Le calcul de l'APL désormais basé sur les revenus des 12 derniers mois désavantage les jeunes entrés dans la vie active depuis moins de deux ans, plus particulièrement ceux aux revenus modestes marqués généralement par des parcours socio-professionnels très incertains. De manière dérogatoire (CCH art. R-822-20 ; Arrêté du 27/09/2019, art. 5), les jeunes de moins de 25 ans, avec un revenu inférieur à 1 326 euros le mois précédent l'ouverture des droits à l'APL, échappaient jusqu'alors au calcul forfaitaire des ressources avec un calcul basé sur les revenus n-2 qui étaient souvent nuls, très faibles ou irréguliers. Cela leur permettait d'obtenir une APL maximale véritable coût de pouce pour accéder à l'autonomie résidentielle. Cette suppression dérogatoire a eu pour effet d'augmenter mécaniquement le reste à charge des jeunes et d'induire des difficultés de paiement. Ainsi, il s'interroge sur la possibilité de rétablir cette dérogation, afin que les jeunes connaissant des difficultés financières importantes puissent être accompagnés par l'État au mieux.

## OUTRE-MER

*Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 38853 Raphaël Gérard.

## PERSONNES HANDICAPÉES

*Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 33348 Pierre Cordier.

## RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET PARTICIPATION CITOYENNE

*Gouvernement**Délai de réponse aux questions écrites formulées par les députés*

**40730.** – 17 août 2021. – M. **Ian Boucard** attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne** sur le délai de réponse aux questions écrites formulées par les députés. En effet, le règlement de l'Assemblée nationale prévoit, dans son article 135, un délai maximum de deux mois dans lequel les ministres interrogés doivent publier leur réponse. Or on constate que de nombreuses questions écrites publiées au *Journal officiel* durant l'année 2020 restent toujours sans réponse. Par ailleurs, bien que l'on puisse comprendre que le contexte sanitaire actuel ait quelque peu allongé les délais de réponse à ces questions, il est inacceptable que des questions écrites restent sans réponses plus de 8 mois après leur publication au *Journal officiel*. Or l'un des rôles majeurs des députés est de contrôler l'action du Gouvernement. Ces questions écrites étant l'un des moyens mis à disposition des parlementaires pour effectuer ce contrôle, les non-réponses des ministres à celles-ci, qui deviennent récurrentes, constituent une atteinte au contrôle de l'action gouvernementale garantie par la Constitution. De plus, les questions écrites permettent également de faire remonter les problématiques rencontrées localement par les citoyens qui se trouvent privés de relai par ces non-réponses. C'est pourquoi il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place pour faire respecter le délai de réponse aux questions écrites prévu dans l'article 135 du règlement de l'Assemblée nationale.

## SOLIDARITÉS ET SANTÉ

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 31143 Christophe Blanchet ; 32238 Raphaël Gérard ; 33229 Christophe Blanchet.

6378

*Communes**Dispositions relatives à la tarification sociale des cantines scolaires*

**40717.** – 17 août 2021. – M. **Jean-Michel Jacques** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur le financement par l'État de « la cantine à un euro ». En effet, si le dispositif élargi au 1<sup>er</sup> avril 2021 prévoit un engagement de 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité, les inquiétudes persistent quant à la budgétisation des cantines à l'issue de cette période conventionnée. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées au terme des trois années, pour permettre aux communes de compenser la perte de l'aide de l'État.

*Établissements de santé**Caractère isolé de la maternité de Saint-Dié-des-Vosges*

**40725.** – 17 août 2021. – M. **Gérard Cherpion** attire l'attention de M. le **ministre des solidarités et de la santé** sur l'absence de reconnaissance du caractère isolé de la maternité de Saint-Dié-des-Vosges alors que le service remplit les critères d'éligibilité et que cette situation compromet l'équilibre budgétaire de l'hôpital. Appartenant au GHT 8 et couvrant une zone d'attractivité de 143 communes pour 115 000 habitants, soit 32 % de la population du département des Vosges, l'hôpital de Saint-Dié-des-Vosges fait partie depuis 1997 de la communauté d'établissements de la Déodat et de Gérardmer, entièrement située en zone montagne. L'ensemble est structuré en direction commune depuis 2009. Avec une capacité de 235 lits, l'hôpital de Saint-Dié-des-Vosges est un établissement de premiers recours centré sur les activités de chirurgie, de médecine, de gynécologie obstétrique et de prise en charge des personnes âgées avec un plateau technique complet : 6 salles de bloc opératoire, laboratoire, un plateau d'imagerie (scanner/IRM), une pharmacie inter-sites. Les soignants du centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges s'interrogent sur le traitement d'un dossier pourtant reconnu complet et pertinent depuis 2015 par l'ARS elle-même et qui répond à l'ensemble des critères ouvrant droit au financement des activités isolées. Par courrier du 26 octobre 2020, la directrice générale de l'ARS a une nouvelle fois estimé que toutes les conditions étaient réunies pour que le centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges bénéficie du financement des activités isolées au titre de sa maternité. Le service, avec une forte attractivité de 81 %, assure entre 500 et 600 naissances

annuelles. Les maternités de niveau 2 alentour se situent toutes à plus de 50 minutes en voiture. En dépit du constat que l'ensemble des critères étaient réunis, la reconnaissance a pourtant été refusée. Cette décision est d'autant plus incompréhensible que dans le même temps, d'autres territoires similaires moins isolés ont obtenu cette reconnaissance. Or le centre hospitalier connaît aujourd'hui des difficultés financières qui ont conduit à la mise en place de mesures d'économie dans le cadre de deux plans successifs en cinq ans. Compte tenu des efforts entrepris par l'établissement et ses professionnels, il paraît difficilement compréhensible que cette reconnaissance soit refusée, privant ainsi le territoire des moyens d'offrir une offre obstétricale et pédiatrique de qualité. En conséquence, il demande que le caractère de maternité isolée du service soit justement reconnu.

### *Établissements de santé*

#### *Situation de la cancérologie à Strasbourg*

**40726.** – 17 août 2021. – M. Patrick Hetzel interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'institut de cancérologie de Strasbourg. En effet, en novembre 2019, l'institut de cancérologie Strasbourg Europe (ICANS) a ouvert ses portes sur le site de HautePierre. Issu de l'alliance entre le centre de lutte contre le cancer Paul Strauss et les hôpitaux universitaires de Strasbourg (CHU de Strasbourg), l'ICANS a pour objectif de constituer un ensemble hospitalier de référence et de haut niveau dans les domaines du soin et de la recherche en cancérologie en Alsace. Presque deux ans après l'ouverture de l'ICANS, plus que jamais le moment est venu de s'interroger au sujet de la pertinence de ce qui a été mis en place car cela concerne les patients, les professionnels de santé et le territoire alsacien au travers de la pertinence de l'offre de soin en cancérologie. C'est pourquoi M. le député souhaite savoir si, après deux années d'activité, les synergies souhaitées sont bien réelles et si la gouvernance répond aux attentes de chacun. Ainsi, il interroge le ministère de tutelle de l'ICANS pour savoir si l'institut collabore effectivement et efficacement avec les autres services de référence historiques des HUS présents sur le site de HautePierre (comme annoncé au moment de la création de l'ICANS). Les informations dont M. le député dispose laissent à penser que les collaborations sont à géométrie variable et s'effectueraient dans un esprit d'exclusivité de l'ICANS. Cela conduirait à une volonté de faire disparaître certaines activités au C.H.U. de Strasbourg. Certaines collaborations existent bien dans des domaines comme l'urologie, l'ORL, la neuro-oncologie ou encore la sénologie mais sans changement réel et significatif par rapport aux relations antérieures à la création de l'ICANS. Par ailleurs, elles sont très restreintes dans d'autres domaines comme la cancérologie digestive, la dermatologie et la pneumologie pour ne prendre que ces exemples. On peut donc légitimement s'interroger s'il n'y a pas une difficulté majeure : celle de la gouvernance. Comme les H.U.S. n'ont qu'un rôle d'observateur et de présidence de l'assemblée générale, ces derniers se trouvent largement évincés des décisions stratégiques, ce qui interroge. Une telle situation est potentiellement très préjudiciable à la dynamique du projet initial et pourrait conduire à un affrontement entre les deux structures si la gouvernance n'est pas équilibrée car cela pourrait déboucher potentiellement sur une catastrophe scientifique et financière que personne ne souhaite évidemment. À cet égard, les flux financiers entre les deux structures sont-ils aujourd'hui identifiés de manière satisfaisante par la tutelle ? En somme, est ce qu'aujourd'hui tout est mis en œuvre pour garantir une prise en charge personnalisée et optimisée des patients qui intègrent le *continuum* recherche-soins en matière de cancérologie via l'ICANS. De même, il aimerait s'assurer que l'ICANS, dans son fonctionnement actuel, contribue bien globalement à amplifier l'attractivité du pôle hospitalo-universitaire strasbourgeois en matière de cancérologie comme le projet initial le prévoyait.

6379

### *Lieux de privation de liberté*

#### *Hospitalisation des mineurs sans consentement*

**40732.** – 17 août 2021. – M. Olivier Faure attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'hospitalisation des mineurs en soin sans consentement. Régulièrement saisi de la situation de mineurs hospitalisés dans des conditions qui ne sont pas respectueuses de leurs droits, le contrôleur général des lieux de privation de libertés (CGLPL) distingue, sur cette question, trois types de situations dans son rapport thématique relatif aux droits fondamentaux des mineurs en établissement de santé mentale. Premièrement, certains mineurs seraient hospitalisés dans des services pour adultes. Deuxièmement, certains enfants seraient hospitalisés en psychiatrie alors qu'ils devraient être pris en charge par des structures sociales ou médico-sociales. Enfin, nombre d'enfants souffrant de troubles du spectre autistique sont accueillis dans des unités de pédopsychiatrie, lesquelles ne sont pas toujours adaptées. S'il peut être complexe d'évaluer la part de mineurs hospitalisés sans consentement, la mission d'information sénatoriale sur la réinsertion des mineurs enfermés a montré que la pédopsychiatrie peut avoir recours à l'enfermement ou à l'isolement thérapeutique. En outre, l'évolution observée depuis 2014 sur cette question montre simultanément une augmentation régulière du nombre de mineurs de moins de 16 ans admis en

hospitalisation psychiatrique et une diminution régulière de leur durée moyenne d'hospitalisation. Dans son rapport « Les droits fondamentaux des mineurs enfermés » publié en février 2021, le contrôleur général des lieux de privation de libertés recommandait de donner au mineur le droit de participer à la prise de décision d'admission en soin psychiatrique le concernant. Aussi, il souhaite connaître les démarches que le ministre compte entreprendre pour mettre en vigueur cette recommandation.

### *Maladies*

#### *Hausse des cas de Tako-tsubo*

**40734.** – 17 août 2021. – **M. Vincent Ledoux** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la hausse des cas de Tako-tsubo. Surnommé « syndrome du cœur brisé » car dû à une réaction du cœur face à une émotion intense, le Tako-tsubo est une cardiomyopathie liée au stress dont les symptômes se rapprochent de ceux de l'infarctus du myocarde. Décrite pour la première fois au Japon en 1990, le Tako-tsubo toucherait davantage les femmes âgées de 55 à 75 ans. Il semblerait que la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 soit d'ailleurs à l'origine d'une explosion des cas de Tako-tsubo. En effet, selon une étude américaine publiée en juillet 2020 dans la revue *JAMA Network Open*, les cas de cardiomyopathie liée au stress ont été multipliés par 4,58 dans plusieurs pays au cours de cette période. Cependant, selon l'étude « aucun patient souffrant de cardiomyopathie de stress n'était atteint de covid-19, ce qui suggère qu'un mécanisme de stress indirect, psychologique, social et économique lié à la pandémie, est à l'origine du processus pathologique ». L'organisme, confronté à une émotion intense, produit des hormones de stress et plus particulièrement des catécholamines. Face à cette libération brutale, le muscle cardiaque ne parvient plus à se contracter et des symptômes proches de l'infarctus du myocarde peuvent alors apparaître notamment un essoufflement brutal, une douleur brutale dans la poitrine, une arythmie, une perte de connaissance ou encore un malaise vagal. Le Tako-tsubo constitue une urgence et nécessite une prise en charge immédiate et son diagnostic permet de différencier cette pathologie de l'infarctus du myocarde. Si le patient récupère généralement en quelques semaines suite à une prise en charge médicale rapide, le taux de mortalité du Tako-tsubo est d'environ 3 %. Face à la recrudescence des cas de Tako-tsubo, il lui demande les intentions du Gouvernement pour prévenir encore davantage les maladies cardio-vasculaires. Également, il souhaite savoir si le ministère des solidarités et de la santé a été alerté par une augmentation sensible des maladies cardio-vasculaires, dont le Tako-tsubo, depuis le début de la crise sanitaire.

6380

### *Professions de santé*

#### *Avenir et reconnaissance de la profession de psychologue*

**40741.** – 17 août 2021. – **M. Xavier Paluszkiwicz** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation que connaît actuellement la profession de psychologue, notamment exprimée dans sa circonscription, dans ses différents champs d'exercice. La pandémie de covid-19 que le pays a traversée et qu'il traverse encore a mis en avant l'importance de la santé mentale et des soins psychiques pour la population. Les structures publiques existantes (CMP, hôpitaux) ne permettent plus de répondre efficacement aux besoins actuels et grandissants de la population. Le Gouvernement a alors proposé des dispositifs permettant la prise en charge de patients par des psychologues de ville. L'ensemble de ces dispositifs a été pensé sans réelle concertation suffisante avec les organisations professionnelles de psychologues et ne sont pas suffisamment adaptés aux besoins des patients et aux particularités de l'exercice des professionnels. À l'instar d'autres organisations professionnelles, le Syndicat national des psychologues (SNP) a souligné, à plusieurs reprises, l'importance de renforcer les moyens et les postes dans les structures publiques tout en favorisant également un accès aux psychologues de villes qui soit adapté. Alors que la santé mentale est devenue un sujet majeur pour l'ensemble des concitoyens, les psychologues demeurent malheureusement exclus de certaines mesures et ce, qu'ils exercent dans les trois fonctions publiques ou en tant que salariés du privé (médico-social, hébergement, protection de l'enfance etc.). C'est le cas par exemple pour le Ségur de la santé qui a permis la revalorisation salariale de nombreuses professions mais pas des psychologues dont le salaire est pratiquement le même depuis 1991 (excepté un complément de traitement indiciaire dorénavant appliqué de 183 euros pour un temps plein en fonction publique hospitalière, bien loin de toute revalorisation des grilles indiciaires pourtant méritée depuis 30 ans). Les Assises de la santé mentale et de la psychiatrie qui se tiennent au cours du mois de septembre 2021 pourraient permettre, en appui sur les professionnels de terrain que sont les psychologues, d'élaborer des dispositifs plus efficaces qui permettraient des soins psychiques de qualité pour l'ensemble de la population. Néanmoins, les principales organisations professionnelles de psychologue n'y sont, pour l'instant, pas invitées. Conformément à sa lettre datée du

30 juillet 2021, il interpelle donc le ministre pour connaître ce que le Gouvernement envisage pour mieux prendre en compte le travail des psychologues en concertation avec les professionnels concernés et plus généralement la santé psychologique de l'ensemble des concitoyens, afin d'en assurer l'exercice digne de cette essentielle profession.

### *Santé*

#### *Dangerosité des inhalateurs électroniques*

**40743.** – 17 août 2021. – **M. Jean-Hugues Ratenon** alerte **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la dangerosité des inhalateurs électroniques de nicotine, dont principalement la cigarette électronique. Selon un rapport de l'OMS publié le 27 juillet 2021, ces inhalateurs sont nocifs pour l'homme et très peu de réglementations sont faites à ce sujet. Les fabricants utilisent l'insouciance des enfants et des adolescents, en ayant recours à une dizaine de milliers de saveurs attrayantes et d'arguments fallacieux, les incitant donc à consommer ce type de produit. Des études montrent qu'en France, 1 jeune de 17 ans sur deux a déjà expérimenté la cigarette électronique, ce qui est anormal lorsque l'on sait que la vente d'inhalateurs électroniques n'est pourtant pas autorisée au moins de 18 ans. L'OMS déclare également que les enfants ayant recours à ces produits sont jusqu'à trois fois plus susceptibles de consommer des produits du tabac par la suite. Il lui demande si des mesures seront mises en place dans le but de contrer cette nouvelle banalisation du tabagisme et afin de protéger les générations futures.

### *Santé*

#### *Lutte contre les déserts médicaux de santé visuelle*

**40744.** – 17 août 2021. – **M. Jean-Pierre Vigier** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur les déserts médicaux en santé visuelle. En effet, trois quarts de la population française présentent des troubles de la vue et une grande partie d'entre eux ont toujours autant de difficultés à être pris en charge par un ophtalmologiste. Le Président de la République en avait fait un objectif majeur dans le cadre de la réforme du 100 % santé, déclarant que des lunettes 100 % remboursées ne servaient à rien s'il fallait attendre 12 mois pour voir un ophtalmologiste. Dans leur rapport remis en 2020, l'IGAS et l'IGESR soulignaient que les mesures prises jusqu'à présent ne suffisent pas et ne suffiront pas non plus, dans cinq ans, à résoudre à elles seules les problèmes structurels de la filière. Seule la coopération entre tous les acteurs de la filière permettra de pallier les difficultés structurelles que l'on connaît en matière de santé visuelle. Or il apparaît que le ministère, en faisant fi de la situation catastrophique dans les territoires, compte avant tout perpétuer les solutions actuelles. C'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour lutter contre les déserts médicaux de la santé visuelle et développer toutes les formes de coopération interprofessionnelle.

### *Santé*

#### *QR-code pour les rétablis du covid*

**40745.** – 17 août 2021. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** appelle l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnes ayant contracté le virus SARS-CoV-2 depuis moins de 6 mois et qui sont dans l'incapacité de bénéficier d'un certificat de rétablissement leur ouvrant droit au passe sanitaire. Même si théoriquement la loi sur la gestion de la crise sanitaire permet aux patients ci-dessus désignés d'être éligibles au QR-code et donc au passe sanitaire, on observe, dans les faits, qu'hormis les quelques rattrapages auxquels a procédé le ministère de la santé jusqu'au 28 mars 2021, la plupart des patients ne parviennent toujours pas à faire valoir leur droit, malgré les directives données par la direction générale de la santé aux laboratoires pour qu'ils adressent les tests PCR des patients concernés à la CPAM. Aussi souhaiterait-il s'assurer qu'il sera rapidement mis fin à ces dysfonctionnements qui créent une discrimination dans l'accès au passe sanitaire.

### *Santé*

#### *Situation des personnes non vaccinables - passe sanitaire*

**40746.** – 17 août 2021. – **M. Victor Habert-Dassault** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnes ne pouvant se faire vacciner pour raisons médicales. L'adoption de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire a permis de généraliser le passe sanitaire et rendre obligatoire la vaccination dans certains secteurs professionnels. Néanmoins, pour cause d'allergie, par suite d'une greffe ou toutes autres contre-indications médicales, la vaccination est déconseillée pour certains citoyens. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre en place une mesure permettant d'exempter ces personnes non vaccinables.

## TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 35632 Christophe Blanchet.

*Fonction publique territoriale**Faciliter la gestion des instances médicales par les CDG*

**40728.** – 17 août 2021. – M. **Thierry Benoit** attire l'attention de **Mme la ministre de la transformation et de la fonction publiques** sur la pénurie de médecins généralistes dans les territoires, ainsi que sur les difficultés rencontrées par les CDG dans la gestion des instances médicales. Depuis plusieurs années, les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) alertent les autorités nationales des difficultés croissantes pour faire fonctionner les instances médicales qui donnent des avis sur les situations de maladie ou d'accident du travail des agents territoriaux. Ces avis sont obligatoires pour donner accès à des droits ou pas. En octobre 2021, certains CDG seront dans l'incapacité de réunir suffisamment de médecins généralistes qui acceptent de siéger dans ces instances du fait des départs en retraite et du renouvellement qui n'est pas organisé. D'après une étude réalisée par le CDG 35 avec le secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de Bretagne, en 2016, il manquait 20 médecins de prévention dans les 3 fonctions publiques (hors éducation nationale) et 70 % des médecins en poste avaient plus de 55 ans. Six ans plus tard, le CDG 35 ne dispose que de 2 médecins sur 5 nécessaires et un départ en retraite est possible prochainement. Ce problème est général puisque les services privés de santé au travail qui assuraient le suivi des agents de grandes collectivités en Ille-et-Vilaine ont été sommés par les services de l'État de se recentrer sur les salariés du privé. Désormais, près de 3 000 agents territoriaux sur les 31 000 dans le département ne bénéficient plus d'un suivi en santé au travail et les grandes collectivités qui ont un service interne sont également inquiètes de cette pénurie. Cette pénurie médicale était prévisible mais le cadre réglementaire actuel ne facilite pas sa gestion. Un nouveau mode de fonctionnement de ces instances médicales est attendu pour février 2022, en application de l'ordonnance « santé et famille dans la fonction publique » parue le 25 novembre 2020. Le décret en préparation semble nécessiter autant de ressources médicales qu'actuellement pour les commissions de réforme qui statuent sur les agents territoriaux. Les CDG souhaite attirer l'attention du Gouvernement pour que ce projet de décret n'oublie pas les spécificités des collectivités locales et apporte des solutions facilitant la gestion de ces instances médicales. Aussi, il souhaite demander au Gouvernement, quelles mesures celui-ci compte proposer pour pallier au manque de médecins dans les territoires, ainsi que pour faciliter la gestion des instances médicales par les CDG en fonction des besoins propres à chaque territoire.

6382

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Énergie et carburants**Contrats d'énergie photovoltaïque*

**40719.** – 17 août 2021. – M. **Victor Habert-Dassault** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur la renégociation unilatérale et rétroactive des contrats d'énergie photovoltaïque. Les agriculteurs, qui se sont engagés sur la voie des énergies renouvelables, s'inquiètent de la révision des tarifs nettement à la baisse sur les contrats conclus entre 2006 et 2010. Leurs installations ont nécessité un investissement considérable, comprenant des emprunts importants auprès des banques. Le changement de position sans négociation possible bouleverse leur équilibre financier. Cette baisse pouvant atteindre 90 % du prix, soit une marge qui va bien au-delà des engagements Gouvernementaux lors de l'examen de la loi de finances pour 2021, est un coup dur pour les agriculteurs. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte demander à la commission de régulation de l'énergie (CRE) de rectifier cette réduction tarifaire afin d'éviter la faillite des producteurs. Il souhaite également avoir des éclaircissements sur la politique menée par le Gouvernement autour des énergies renouvelables, y compris autour de la méthanisation. Des mesures ne cessent d'être annoncées, lancées, menées, puis abrogées. La « biodégradation » des décisions du ministère a des effets dévastateurs sur la sécurité économique d'un secteur déjà dépendant des aléas climatiques et des prix de leur production. La sécurisation est indispensable pour assurer la pérennité de ceux qui participent à la souveraineté alimentaire du pays. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Énergie et carburants**Éoliennes*

**40720.** – 17 août 2021. – **M. Victor Habert-Dassault** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur l'installation d'éoliennes. Dans les Hauts-de-France, près de 2 500 éoliennes sont réparties sur la région, soit plus d'un quart de la production nationale. De nombreux riverains s'émeuvent des nuisances visuelles et sonores et considèrent que leur commune comme les alentours sont défigurés. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte mettre en place un moratoire dans ce domaine. Il lui demande aussi s'il compte donner davantage de pouvoir aux conseils municipaux en prenant en compte la décision des élus locaux pour les futures installations.

*Énergie et carburants**Projets éoliens - distance des habitations*

**40721.** – 17 août 2021. – **Mme Annie Genevard** attire l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique** sur les conséquences de l'implantation de parcs éoliens sur le cadre de vie dans les territoires ruraux. Au-delà de l'impact des éoliennes sur les paysages, il apparaît que les problèmes de bruit, d'infrasons, de flashes lumineux... rendent très difficile la vie des habitants à proximité des éoliennes. Un sondage Opinionway récent a souligné que cette inquiétude était portée par une majorité des habitants de Bourgogne Franche-Comté. En particulier, ceux-ci expriment une profonde inquiétude quant à la distance des éoliennes de 200 mètres (taille standard des nouveaux projets en Bourgogne-Franche-Comté) avec les habitations. Le sondage révèle que 94 % des habitants (et 97 % dans les communes rurales) sont favorables à une distance minimale d'au moins 1 000 mètres entre les éoliennes et leurs habitations. Les habitants souhaitent même à 70 % une distance d'au moins 2 000 mètres. Fixée à 500 mètres par la réglementation il y a une vingtaine d'années pour des éoliennes beaucoup plus petites (de l'ordre de 80-100 mètres) la distance minimale réglementaire n'a pas évolué malgré l'accroissement de la taille et de la puissance des machines. Dès lors, il semble peu cohérent que des éoliennes de 200 à 240 mètres de haut puissent être construites encore aujourd'hui à 500 mètres des habitations. Par conséquent, alors que le Gouvernement travaille à une meilleure concertation et une meilleure acceptabilité des projets éoliens, elle lui demande de s'assurer que l'administration n'autorise plus l'implantation d'éolienne de plus de 200 mètres à moins de 2 000 mètres des habitations.

6383

**TRANSITION NUMÉRIQUE ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES***Outre-mer**Tarifs téléphoniques applicables à la Réunion*

**40736.** – 17 août 2021. – **Mme Nadia Essayan** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État auprès des ministres de l'économie, des finances et de la relance, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé de la transition numérique et des communications électroniques** sur les tarifs téléphoniques particulièrement élevés applicables pour les métropolitains pour joindre la Réunion et inversement. En effet, l'ARCEP dans son rapport sur l'évolution des prix des services de communications électroniques pour le marché métropolitain, du 26 mai 2021, démontre une tendance générale de baisse. Or pour la Réunion, les tarifs restent très élevés et sont déconnectés de ceux de la métropole en dehors des cas d'itinérance. Pour l'itinérance, le législateur français a dû intervenir afin d'étendre le règlement européen (UE) n° 531/2012 à l'outre-mer par le biais de l'article L. 34-10 du code des postes et communications électroniques. Or pour les abonnés métropolitains récurrents qui veulent contacter les habitants de la Réunion, le cadre réglementaire est très souple et dépend de chaque opérateur. Alertée par des habitants de sa circonscription, cette politique tarifaire doit être plus régulée afin que les barrières de communication nationale s'abaissent et que l'on puisse, parfaitement et gratuitement, communiquer entre tous. Ceci se vérifie aussi pour les communications de la Réunion vers la métropole. Ses concitoyens lui ont fait part de leur grand étonnement du fait que leur offre permettait de joindre gratuitement 50 pays étrangers, mais excluait pourtant la Réunion, département français. Elle sait que les problématiques de couverture à la Réunion sont spécialement onéreuses et s'il y a eu des évolutions depuis la question écrite n° 24283 de M. Pierre Lagourgue, publiée dans le JO Sénat du 7 janvier 1993, par une baisse des prix notamment, le principe et le symbole sont encore là et éloignent d'autant ce département de la communauté nationale d'outre-mer et métropolitaine. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

## TRAVAIL, EMPLOI ET INSERTION

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 38655 Yves Daniel.

*Formation professionnelle et apprentissage*

*Intégration des GIEQ dans le plan pour la formation et la qualification*

**40729.** – 17 août 2021. – **M. Pierre Cordier** interroge **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur l'intégration des GIEQ dans le plan pour la formation et la qualification. Lors de son intervention du 12 juillet 2021, le Président de la République a annoncé un plan massif de formation et de requalification des chômeurs de longue durée. Cette question est au cœur des enjeux économiques et sociaux du pays, en particulier dans les Ardennes, à l'heure où malgré un niveau de chômage important les entreprises rencontrent de réelles difficultés de recrutement. Grâce à leurs 7 000 entreprises adhérentes, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GIEQ) s'appuient depuis 30 ans sur la formation et l'accès à la qualification comme levier de l'insertion professionnelle. Ils utilisent les contrats en alternance, principalement le contrat de professionnalisation qui est bien adapté aux besoins de ces publics et des entreprises. Ils réalisent l'ingénierie des parcours et un accompagnement social et professionnel afin d'éviter les ruptures, de s'assurer de la montée en compétences et de la bonne intégration dans l'entreprise. Les GIEQ constituent ainsi un exemple original et particulièrement efficace et ont un rôle à jouer au service des publics éloignés de l'emploi. Alors que les GIEQ ont intégré le pacte ambition pour l'insertion par l'activité économique (IAE), trois objectifs sont désormais indispensables : la prise en compte des GIEQ par l'État dans ses politiques de formation et d'insertion, la sécurisation de la ligne budgétaire GIEQ qui repose en partie sur le plan d'investissement dans les compétences (PIC) et enfin un meilleur financement de l'accompagnement réalisé par les GIEQ. Il lui demande donc de lui confirmer que les GIEQ seront bien intégrés dans le plan annoncé par le Président de la République pour la formation et la qualification.

6384

*Retraites : généralités*

*Financement du régime de retraite complémentaire des agents généraux*

**40742.** – 17 août 2021. – **Mme Laurence Trastour-Isnart** alerte **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur la situation du régime de retraite complémentaire des agents généraux d'assurance. Le régime des agents généraux d'assurance, géré par la CAVAMAC, a été instauré en 1952 sur la base d'une co-contribution financière des agents généraux et des entreprises d'assurance qui les mandatent. Les entreprises d'assurance octroient, unilatéralement, la qualité d'agents généraux et déterminent le montant des primes d'assurance, base de calcul de la détermination des produits des agences d'assurance. Ce cofinancement, indissociable de ce régime de retraite complémentaire, est la conséquence de l'interdépendance économique des agents généraux et des compagnies d'assurance. Cette contribution s'élève à 36 % des ressources annuelles, ce qui représente 89 millions d'euros. À ce jour, ce régime subit une démographie défavorable avec 11 950 actifs pour 28 432 pensionnés recensés. Il est donc en déficit technique, compensé par les réserves financières. La Fédération française de l'assurance (FFA), qui mène les discussions au nom des entreprises d'assurances concernées, a annoncé vouloir baisser de 50 % sa contribution au régime pour les années 2022 et 2023 et ne souhaite pas communiquer sur ses intentions pour les années 2024 et suivantes. Ce flou laisse craindre une suppression pure et simple de leur contribution à l'avenir. Cette sortie du financement du régime conduirait à une augmentation massive des cotisations des actifs ou une baisse des droits à retraites des pensionnés et des actifs. À l'approche du renouvellement de l'accord au 31 décembre 2021, il est demandé à Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion de préciser les voies et les moyens possibles pour contraindre les entreprises d'assurance à maintenir leur contribution.

*Travail*

*Accords d'intéressement - entreprise de moins de 50 salariés*

**40749.** – 17 août 2021. – **M. Romain Grau** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion** sur les accords d'intéressement. Contrairement au régime de la participation des salariés dans les



entreprises employant plus de 50 salariés, celui de l'intéressement est facultatif et subordonné à la conclusion d'un accord d'intéressement en application des dispositions des articles L 3311-1 et suivants du code du travail. Pour l'entreprise, l'intéressement constitue une charge déductible non soumise aux charges sociales patronales. Pour les salariés, les primes reçues sont exonérées de charges sociales. Dans ces conditions, l'intéressement peut donc représenter un moyen supplémentaire permettant de reconnaître l'implication de salariés dans l'entreprise. Cela peut être d'autant plus important aujourd'hui dans la mesure où des problèmes de recrutement sont nombreux dans certains secteurs de l'économie. Il souhaite savoir si l'on connaît le nombre d'accords d'intéressement en vigueur aujourd'hui et combien ont été passés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 3. Réponses des ministres aux questions écrites

*Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :*

**lundi 1 février 2021**

N° 34315 de Mme Clémentine Autain ;

**lundi 15 février 2021**

N° 34761 de Mme Corinne Vignon ;

**lundi 14 juin 2021**

N° 36669 de Mme Véronique Louwagie.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

**Autain (Clémentine) Mme : 34315, Intérieur (p. 6401).**

**B**

**Bazin (Thibault) : 36119, Transition écologique (p. 6410).**

**Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 33661, Intérieur (p. 6401).**

**Brindeau (Pascal) : 36058, Agriculture et alimentation (p. 6392).**

**C**

**Cattin (Jacques) : 32860, Enfance et familles (p. 6397).**

**Corneloup (Josiane) Mme : 34055, Agriculture et alimentation (p. 6391).**

**D**

**Degois (Typhanie) Mme : 39047, Agriculture et alimentation (p. 6393).**

**Dombrevail (Loïc) : 39648, Agriculture et alimentation (p. 6395).**

**F**

**Fuchs (Bruno) : 36225, Europe et affaires étrangères (p. 6398).**

**G**

**Gérard (Raphaël) : 34171, Intérieur (p. 6402).**

**H**

**Houbron (Dimitri) : 35443, Intérieur (p. 6405).**

**h**

**homme (Loïc d') : 35652, Transition écologique (p. 6409).**

**K**

**Kervran (Loïc) : 39809, Transition écologique (p. 6412).**

**Kuster (Brigitte) Mme : 35519, Intérieur (p. 6405).**

**L**

**Lorho (Marie-France) Mme : 35711, Intérieur (p. 6406).**

**Louwagie (Véronique) Mme : 36669, Enfance et familles (p. 6397).**

**M**

Ménard (Emmanuelle) Mme : 36477, Agriculture et alimentation (p. 6393).

Michel-Kleisbauer (Philippe) : 31536, Intérieur (p. 6399).

**N**

Nilor (Jean-Philippe) : 35218, Intérieur (p. 6403).

**P**

Perrut (Bernard) : 40600, Transition écologique (p. 6412).

**R**

Rauch (Isabelle) Mme : 36421, Intérieur (p. 6407).

Robert (Mireille) Mme : 39344, Agriculture et alimentation (p. 6394).

**U**

Untermaier (Cécile) Mme : 18925, Enfance et familles (p. 6396).

**V**

Victory (Michèle) Mme : 33083, Intérieur (p. 6400).

Vignon (Corinne) Mme : 34761, Intérieur (p. 6403).

Viry (Stéphane) : 37644, Intérieur (p. 6408).

**W**

Warsmann (Jean-Luc) : 39243, Transition écologique (p. 6411).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

## A

**Administration**

*Accès à l'application ADOC pour les APJ et les agents administratifs, 31536 (p. 6399) ;  
Dysfonctionnement de Pajemploi, 32860 (p. 6397).*

**Agriculture**

*Déploiement du fonds d'investissement - fonds FEADER, 34055 (p. 6391) ;  
Fermeture du dispositif d'aide à l'investissement en agro-équipement, 36477 (p. 6393) ;  
Financement des formations spécifiques liées aux aléas climatiques, 39047 (p. 6393) ;  
Réforme de la PAC pour les zones intermédiaires, 39344 (p. 6394) ;  
Soutien aux entreprises de travaux agricoles dans le cadre du plan de relance, 36058 (p. 6392).*

**Associations et fondations**

*Mesures de protection des associations de défense animale, 35443 (p. 6405).*

## E

**Élections et référendums**

*Établissement des procurations par les forces de l'ordre, 33083 (p. 6400) ;  
Organisation des scrutins départementaux et régionaux, 37644 (p. 6408).*

**Élevage**

*Mesures d'accompagnement pour le développement des abattoirs mobiles en France, 39648 (p. 6395).*

**Énergie et carburants**

*Certificats d'économie d'énergie (CEE) - dispositif à simplifier, 36119 (p. 6410) ;  
Compteur Linky, 39243 (p. 6411) ;  
Puissance éligible au tarif de rachat pour photovoltaïque sur bâtiment, 39809 (p. 6412).*

## F

**Fonction publique territoriale**

*Accès au fichier national d'immatriculation pour les gardes champêtres, 34171 (p. 6402).*

## L

**Logement : aides et prêts**

*Aide à la rénovation énergétique des logements privés, 35652 (p. 6409).*

## O

**Outre-mer**

*Le désarroi des forces de l'ordre en Martinique, 35218 (p. 6403).*

**P****Police**

*Équipement des policiers et gendarmes nationaux parisiens, 35519* (p. 6405) ;

*Haute-Garonne - Indemnité de fidélisation en secteur difficile, 34761* (p. 6403) ;

*Subventions aux équipements des polices municipales, 36421* (p. 6407).

**Politique extérieure**

*Transparence financière et financement du terrorisme, 36225* (p. 6398).

**Pollution**

*Coût de la pollution sonore, 40600* (p. 6412).

**Prestations familiales**

*Allocations familiales reversées aux parents d'enfants confiés à l'ASE, 36669* (p. 6397) ;

*Placement d'enfant sur décision judiciaire - Maintien des allocations familiales, 18925* (p. 6396).

**S****Sécurité des biens et des personnes**

*La France des campagnes en danger !, 35711* (p. 6406).

**T****Terrorisme**

*Cellule Pharos, 34315* (p. 6401) ;

*Moyens consacrés à la plateforme Pharos, 33661* (p. 6401).

# Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un \* après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

## AGRICULTURE ET ALIMENTATION

### *Agriculture*

#### *Déploiement du fonds d'investissement - fonds FEADER*

**34055.** – 24 novembre 2020. – **Mme Josiane Corneloup** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le déploiement du fonds d'investissement « pour de bonnes pratiques phytosanitaires » qui prévoient la modernisation, *via* les fonds FEADER, du parc national de matériel de pulvérisation. Il est important de souligner qu'en pratique, les entreprises de travaux agricoles (ETA) réalisent 20 % des travaux de désherbage chimique et mécanique en France et voient leurs pratiques validées par un agrément d'entreprise. Or, bien qu'acteur incontournable des activités agricoles, intervenant auprès des exploitations en vue d'une application raisonnée des produits phytosanitaires, les entreprises de travaux agricoles sont exclues de ce dispositif. Alors même que le ministre de l'agriculture a fait part de sa volonté de moderniser et de garantir des pratiques vertueuses afin de pérenniser l'existence des exploitations. À cela s'ajoutent les annonces faites dans le cadre du plan de relance, à savoir un nouveau fonds de 135 millions d'euros sur les fonds FEADER. Les ETA sont des acteurs incontournables dans l'application de produits phytosanitaires, elles doivent être intégrées dans l'ensemble des dispositifs d'aide du monde agricole. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir revoir sa position afin que les entreprises de travaux agricoles soient éligibles au fonds FEADER en 2021 pour la modernisation de leurs parcs de pulvérisation.

*Réponse.* – Le programme d'aide aux investissements pour l'acquisition de matériels permettant de réduire la dérive et/ou la dose de pulvérisation de produits phytosanitaires, ouvert du 29 juillet au 31 décembre 2020 et géré par FranceAgriMer, a permis d'accompagner les agriculteurs dans la mise en place de zones de non-traitement aux produits phytosanitaires à proximité des lieux d'habitation, instaurées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Dans ce contexte, et au vu du budget alloué à ce programme d'aide [doté de 30 millions d'euros (M€)], il apparaissait primordial de cibler sur les agriculteurs ou leurs groupements, afin de garantir un changement de pratiques pérenne, dans la conduite de leur exploitation. De plus, il apparaît que les matériels les plus anciens et les moins performants sont généralement en possession des exploitants agricoles. Toutefois, le plan de relance est apparu comme une opportunité d'amplifier ce soutien à la conversion des agroéquipements vers des modèles permettant de réduire l'usage des intrants. En effet, la crise sanitaire a mis en évidence la nécessité d'assurer la souveraineté alimentaire de la France autour d'un modèle agricole résilient et durable, capable de faire face aux nombreux enjeux écologiques qui concernent ce secteur stratégique (maintien de la biodiversité, gestion et préservation des ressources en eau et de la qualité des sols, adaptation au changement climatique...). C'est pourquoi le volet agricole du plan de relance intègre une prime à la conversion des agroéquipements, dotée de 215 M€. Grâce à ces moyens renforcés, cette aide a été ouverte aux entreprises de travaux agricoles, ainsi qu'aux coopératives d'utilisation de matériel agricole et aux exploitations des lycées agricoles, en complément des exploitations agricoles classiques. La liste des matériels éligibles concernait notamment des équipements d'épandage d'effluents et d'application des produits phytosanitaires permettant d'en réduire l'usage ou la dérive, des équipements de substitution à l'usage de produits phytosanitaires ainsi que des capteurs pour pulvérisateurs. Le dispositif a été ouvert aux candidatures le 4 janvier 2021, avant d'être clôturé le 27 janvier 2021 en raison d'un important nombre de demandes de financement déposées, dont les montants cumulés avaient atteint le plafond des crédits alloués (plus de 14 800 dossiers déposés pour 206 M€ demandés sur les 215 M€ alloués, 10 M€ étant réservés à l'outre-mer). L'ouverture du fonds européen agricole pour le développement rural aux entreprises de travaux agricoles relève de la responsabilité des collectivités, autorités de gestion de ce fonds et des programmes de développement rural. De par ce champ élargi, le plan de relance constitue une nouvelle opportunité pour l'agriculture de réduire plus rapidement l'usage des produits phytosanitaires et d'accélérer la transition vers un modèle agricole durable et résilient.

*Agriculture**Soutien aux entreprises de travaux agricoles dans le cadre du plan de relance*

**36058.** – 9 février 2021. – M. Pascal Brindeau attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le soutien aux entreprises de travaux agricoles dans le cadre du plan de relance. Annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020, le plan de relance comporte un volet dédié à la transition agricole, alimentaire et forestière. Ce plan de relance est en partie mis en œuvre par FranceAgriMer, au travers de plusieurs dispositifs représentant un montant d'aide global de 467 millions d'euros pour le secteur agricole ciblant plusieurs volets dont des aides à l'investissement pour la réduction des intrants et des aides à l'investissement pour le développement des protéines végétales. Les demandeurs éligibles sont les exploitations agricoles et leurs regroupements, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (Cuma), et pour la première fois, les entreprises de travaux agricoles et les exploitations des lycées agricoles. Cette ouverture aux entreprises de travaux agricoles représentait un signal apprécié et une véritable avancée dans la reconnaissance de ce statut professionnel extrêmement dynamique dans l'économie agricole locale et nationale. Or, en quelques jours, les entreprises de travaux agricoles ont connu deux fortes déceptions leur faisant douter de la réelle volonté de l'État de les soutenir et de les valoriser dans le cadre du plan de relance. En effet, au bout de 24 heures seulement, la plateforme de demande d'investissement pour le développement des protéines végétales dotée de 20 millions d'euros a été suspendue devant l'afflux massif de demandes. Par ailleurs, concernant l'aide à l'investissement pour la réduction des intrants dotée de 150 millions, les entrepreneurs regrettent une distorsion des règles de plafonnement des dépenses éligibles vis-à-vis des demandeurs Cuma. Dans cette période de forte incertitude économique où les entreprises de travaux agricoles ont particulièrement besoin de soutien, il semble indispensable de leur garantir un accès équitable aux fonds de soutien mis en place et les mêmes règles d'éligibilité pour éviter un dumping de tarifs de prestations dans les départements. Par conséquent, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour rétablir des règles équitables et similaires pour tous les acteurs agricoles.

*Réponse.* – Le volet agricole du plan « France Relance », doté de 1,2 milliard d'euros, prévoit deux dispositifs d'aide aux agroéquipements : le programme d'aide investissements en exploitation pour le développement des protéines végétales, mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale sur les protéines végétales et l'aide à la conversion des agroéquipements. Le 11 janvier 2021, le guichet du programme d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales, doté d'un budget de 20 millions d'euros (M€), a été ouvert sur la plateforme de FranceAgriMer. Il visait particulièrement à soutenir les investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi que pour le développement des sursemis de légumineuses fourragères. Compte tenu de l'engouement suscité par ce dispositif d'aide, ce guichet a été clôturé très rapidement. Cette première enveloppe de 20 M€ a déjà permis de soutenir plus de 1 170 demandeurs. Dans ce contexte, le ministre de l'agriculture a lancé en mai 2021 un deuxième programme d'aide visant à soutenir plus spécifiquement les investissements en exploitation pour le développement de la production d'oléagineux, de protéagineux et des sursemis de légumineuses fourragères. Doté d'une enveloppe de 20 M€, il visait à soutenir l'acquisition de matériels spécifiques à la production d'oléagineux, de protéagineux et le développement des sursemis de légumineuses fourragères. Il a permis de financer une partie des dossiers déposés en janvier, qui n'avaient pu être retenus, mais également de soutenir les nouvelles demandes d'agriculteurs. Au total plus de 1 260 demandeurs ont été soutenus. Ce dispositif était également adressé aux exploitations agricoles (personnes physiques ou morales), aux entreprises de travaux agricoles (ETA) ainsi que pour les investissements collectifs, aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et aux groupements d'intérêt économique et environnemental si ces structures sont composées exclusivement d'agriculteurs. Ces modalités étaient les mêmes que celles retenues dans le cadre de la mesure de soutien à la conversion des agroéquipements. Ce dispositif ciblait en priorité les exploitants agricoles et leurs regroupements, afin de garantir qu'ils en soient les premiers bénéficiaires. Ainsi les CUMA ont bénéficié d'un taux d'aide et d'un plafond majorés. Cette bonification a été mise en place suite à la concertation avec les professionnels au moment de la conception du dispositif. En effet, les ETA sont rémunérées pour la location de matériel alors que les CUMA utilisent de façon collective (entre adhérents) un même équipement. Le dispositif a tout de même été ouvert aux ETA, dans les mêmes conditions que pour les exploitants agricoles. C'est une ouverture au regard de ce qui avait été prévu lors du précédent appel à projet concernant les matériels de pulvérisation plus performants en 2020 (AAP ZNT). Enfin pour soutenir la dynamique de la stratégie protéines végétales, il a été annoncé qu'un troisième dispositif d'appel à projet serait ouvert au second semestre afin d'examiner les dossiers qui n'auraient pas pu être retenus lors de l'instruction des deux premiers guichets. L'enveloppe dédiée à la prime à



la conversion des agroéquipements, a été revue à la hausse passant de 135 M€ à 215 M€. Ce dispositif, aujourd'hui clôturé, a reçu plus de 14 800 demandes. Étant donné que près de 75 % des demandes concernent des matériels de substitution à l'usage des produits phytosanitaires, le dispositif atteint pleinement sa cible.

### *Agriculture*

#### *Fermeture du dispositif d'aide à l'investissement en agro-équipement*

**36477.** – 23 février 2021. – Mme Emmanuelle Ménard interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la fermeture anticipée de la plateforme concernant le dispositif d'aide à l'investissement en agro-équipement de FranceAgriMer. En effet, la Fédération régionale des entrepreneurs des territoires Occitanie vient de tirer la sonnette d'alarme après la fermeture, le 12 janvier 2021, de cette plateforme d'investissement pour le développement des protéines végétales, alors qu'elle n'était ouverte au dépôt des demandes que depuis 24 heures. Or ces aides à l'investissement, dorénavant ouvertes aux entreprises de travaux agricoles et exploitations de lycées agricoles en plus des exploitations agricoles et des CUMA, doivent pouvoir bénéficier au plus grand nombre. La relance agricole, dans une période économique incertaine, est essentielle pour notre agriculture. Pourtant, les enveloppes de dotations initialement prévues semblent ne pas être suffisantes pour satisfaire l'afflux massif de demandes. Ces entrepreneurs s'inquiètent d'une part d'être une nouvelle fois les parents pauvres de ce secteur professionnel et d'autre part des risques de distorsion de concurrence entre les différents prestataires de services. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour répondre à l'ensemble des demandes d'aides à l'investissement et, ainsi, maintenir une équité entre tous les professionnels.

*Réponse.* – Le volet agricole du plan « France Relance », doté de 1,2 milliard d'euros, prévoit notamment un dispositif d'aide aux investissements en exploitation pour le développement des protéines végétales, mis en œuvre dans le cadre du plan protéines végétales du volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance. Le 11 janvier 2021, le guichet du programme d'aide aux investissements en exploitations pour le développement des protéines végétales, doté d'un budget de 20 millions d'euros (M€), a été ouvert sur la plateforme de FranceAgriMer. Il visait particulièrement à soutenir les investissements en agroéquipements des exploitations agricoles portant sur des matériels pour la culture, la récolte et le séchage des espèces riches en protéines ainsi que pour le développement des sursemis de légumineuses fourragères. Compte tenu de l'engouement suscité par ce dispositif d'aide, le guichet a été clôturé très rapidement. Cette première enveloppe de 20 M€ a permis de soutenir 1 170 demandeurs. Dans ce contexte, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a lancé un deuxième dispositif visant à soutenir plus spécifiquement les investissements en exploitation pour le développement de la production d'oléagineux, de protéagineux et des sursemis de légumineuses fourragères. Doté de 20 millions d'euros supplémentaires, il a permis de soutenir à ce jour plus de 1 260 demandeurs. Il vise à soutenir l'acquisition de matériels spécifiques à la production d'oléagineux, de protéagineux et le développement des sursemis de légumineuses fourragères. Ces dispositifs étaient adressés aux exploitations agricoles (personnes physiques ou morales), aux entreprises de travaux agricoles (ETA) ainsi qu'aux investissements collectifs, aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et groupements d'intérêt économique et environnemental si ces structures sont composées exclusivement d'agriculteurs. En effet, ces mesures ciblent en priorité les exploitants agricoles et leurs groupements, afin de garantir qu'ils en soient les premiers bénéficiaires. Ainsi les CUMA bénéficient d'un taux d'aide et d'un plafond majorés. Afin de soutenir les ETA dans l'utilisation mutualisée des agroéquipements, ces deux mesures leur ont tout de même été ouvertes, dans les mêmes conditions que les exploitants agricoles. Pour soutenir la dynamique de la stratégie protéines végétales, il a été annoncé qu'un troisième dispositif d'appel à projets serait ouvert au second semestre afin d'examiner les dossiers qui n'auraient pas pu être retenus lors de l'instruction des deux premiers guichets.

### *Agriculture*

#### *Financement des formations spécifiques liées aux aléas climatiques*

**39047.** – 25 mai 2021. – Mme Typhanie Degois attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur le financement des formations spécifiques liées au gel pour les ouvriers et les saisonniers des exploitations et des stations d'expédition. Les épisodes de gel subis en avril 2021 témoignent d'un besoin urgent d'adaptation des exploitations agricoles au changement climatique de façon à améliorer la résilience des cultures. Des dispositifs de soutien sont prévus pour financer des investissements matériels comme les filets anti-grêle, les systèmes de goutte à goutte ou les tours antigel, notamment par le biais du fonds européen agricole pour le développement rural. Le plan France Relance propose également une aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques. Cependant, pour l'heure, aucun dispositif ne permet de financer les formations destinées à

favoriser la prévention et la réactivité des agriculteurs face aux intempéries, malgré la nécessité d'adapter les exploitations agricoles aux changements climatiques. Face à ce constat, Mme la députée lui demande d'inclure le financement des formations spécifiques liées aux aléas climatiques dans les dispositifs du plan France Relance. Dans le cas contraire, elle lui demande s'il envisage l'ouverture d'un dispositif de soutien spécifique aux formations liées au changement climatique.

*Réponse.* – Les épisodes de gel subis en avril 2021 ont été exceptionnels dans leur intensité et leurs conséquences pour l'ensemble des acteurs des filières concernées, au premier rang desquels les agriculteurs. Cette situation a causé d'importants dégâts dans les exploitations agricoles notamment pour les secteurs de l'arboriculture, de la viticulture et des grandes cultures. Dès la mi-avril 2021, le Premier ministre a annoncé le déploiement d'un « plan gel », construit comme une réponse à la situation d'urgence dans laquelle les exploitants agricoles ayant perdu leur récolte se trouvent, mais également comme un accompagnement dans la durée de l'ensemble des filières et acteurs concernés. Le détail de ce plan a été communiqué par le ministre chargé de l'agriculture lors du conseil des ministres du 23 juin 2021. Doté d'une enveloppe d'1 milliard d'euros, il s'articule autour de trois ensembles de mesures d'urgence, de soutien exceptionnel et de restructuration, notamment le fonds d'urgence pour les agriculteurs les plus touchés, la prise en charge de cotisations sociales, le dégrèvement de taxe sur le foncier non bâti, les prêts garantis par l'État, l'activation du régime des calamités agricoles pour l'indemnisation des pertes de récolte, et l'indemnisation des entreprises de l'aval directement dépendantes des cultures gelées pour leur approvisionnement. Par ailleurs, il a été acté un doublement de l'enveloppe dédiée à la protection contre les aléas climatiques dans le cadre du plan France Relance. S'agissant de la formation professionnelle des personnes actives, elle constitue, pour les exploitations agricoles et plus généralement les entreprises des filières concernées, un levier essentiel pour les aider à faire face aux conséquences immédiates et de long terme du changement climatique. Le financement de la formation professionnelle continue des salariés et saisonniers des entreprises agricoles et des stations d'expédition est pris en charge, pour les entreprises de moins de 50 salariés, par l'opérateur de compétences Ocapiat, au titre du dispositif du plan de développement des compétences. Il permet de financer à 100 % les coûts pédagogiques et intègre la prise en charge des salaires. S'agissant des non-salariés, ils relèvent de Vivea, fonds d'assurance formation des actifs non-salariés agricoles, avec des conditions de prise en charge dépendant des différentes situations. Dans la continuité des annonces du Premier ministre, Vivea et Ocapiat ont souhaité accompagner les exploitants agricoles et leurs salariés dans l'acquisition et le développement des compétences pour les aider à surmonter cette crise, et à plus long terme pour développer leurs capacités d'adaptation et de résilience au changement climatique. Des cahiers des charges ont ainsi été publiés, en vue de déployer une offre de formation à destination des exploitants agricoles et des salariés sur différents volets complémentaires : compétences techniques, pour répondre aux interventions d'urgence mais également préparer la production 2022 ; gestion à court terme de la situation *post-gel* du point de vue économique, commercial et organisationnel ; adaptation aux risques climatiques.

## *Agriculture*

### *Réforme de la PAC pour les zones intermédiaires*

**39344.** – 8 juin 2021. – Mme Mireille Robert appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la mise en œuvre de la future PAC. Les arbitrages généraux annoncés concernant l'évolution des enveloppes bovines - viande et lait - inquiètent de nombreux éleveurs qui craignent que la baisse des soutiens vienne condamner les élevages de production de viande particulièrement dans les zones intermédiaires. La Piège, région agricole de l'Aude, a été exclue de la carte des zones défavorisées simples (ZDS) en 2018 pour des raisons incompréhensibles. Une baisse de l'aide à la viande serait pour les éleveurs de cette zone et des autres zones exclues des ZDS un signal catastrophique supplémentaire car cette perte ne pourrait être compensée par la hausse des primes allouées à la production des protéines végétales que ces exploitations ne produisent pas. L'indispensable structuration de la filière attendue reste aujourd'hui insatisfaisante et les prix accordés aux éleveurs sont très insuffisants pour permettre un maintien durable des élevages bovins viande sur ce territoire. Elle lui demande d'apporter une attention particulière, dans les futures discussions de mise en œuvre de la réforme, pour les élevages de ces zones particulièrement défavorisées sorties des systèmes de soutien.

*Réponse.* – En juin 2018, la Commission européenne a fait une proposition de textes réglementaires pour encadrer la future politique agricole commune (PAC), qui entrera en vigueur à partir de 2023. Des négociations ont lieu au niveau du Parlement européen et du Conseil européen, au sein duquel le Gouvernement français fait valoir ses positions. Le Parlement et le Conseil ont chacun adopté un mandat en octobre 2020, à la suite de quoi un « trilogue » a débuté afin de trouver un compromis entre les parties. L'objectif est d'aboutir à une version stabilisée

des textes avant la fin de la présidence portugaise de l'Union européenne fin juin 2021. En parallèle, des négociations ont eu lieu concernant le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027. Grâce à la mobilisation de la France, ces négociations ont abouti en juillet 2020 à un accord politique sur une augmentation du budget pour la PAC au niveau européen, avec un maintien de l'enveloppe allouée à la France. Pour la future programmation 2023-2027, il est prévu que chaque État membre rédige un plan stratégique national (PSN). En France, les travaux, visant à établir tout d'abord un diagnostic national et à identifier les besoins auxquels devront répondre les choix nationaux, ont débuté en 2019. Ces travaux sont réalisés en concertation avec les parties prenantes. Un débat public visant à recueillir l'avis des citoyens a été lancé en février 2020 et s'est achevé en novembre 2020. Dans le cadre de ces travaux, le conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire a été consulté le 21 mai 2021. À cette occasion, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation a présenté les grands arbitrages pour le PSN, les principaux objectifs qui les sous-tendent, et a confirmé l'attention particulière dont fait l'objet l'élevage, secteur stratégique pour le pays et sa souveraineté. Les enjeux des filières bovines et l'importance des services environnementaux rendus par l'élevage ont bien été identifiés dans le cadre du diagnostic. Le PSN proposera de nouvelles modalités pour les aides couplées animales bovines dont l'objectif est d'encourager la création de valeur sur le territoire national. Les enveloppes des aides aux bovins allaitants et laitiers sont fondues en une enveloppe unique pour permettre la mise en place d'une aide à l'unité gros bovins de plus de 16 mois. Cette réforme vise à accompagner la filière bovine, en incitant la filière allaitante à produire des animaux à plus forte valeur ajoutée et en soutenant davantage la filière laitière afin d'endiguer la décapitalisation laitière. Les paramètres annoncés le 13 juillet de cette aide à l'UGB, favorisant les systèmes sur base herbe, préservent les élevages plus extensifs. L'effet cumulé de tous les choix de la PAC devrait, *in fine*, augmenter le soutien aux exploitations de l'Aude spécialisées en bovins viande.

### *Élevage*

#### *Mesures d'accompagnement pour le développement des abattoirs mobiles en France*

**39648.** – 22 juin 2021. – M. Loïc Dombreval attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation des abattoirs mobiles en France. Au début des années 1970, la France comptait environ 1 200 abattoirs de boucherie, dont le nombre n'a cessé de diminuer jusqu'à aujourd'hui. Fermeture d'abattoirs publics, manque de rentabilité, adaptations aux nouveaux standards de sécurité sanitaire et de bien-être animal sont autant d'éléments qui expliquent qu'aujourd'hui le territoire français ne compte plus que 250 abattoirs de boucherie. Ce maillage plus lâche impose nécessairement aux animaux de parcourir davantage de kilomètres pour être abattus, 400 km en moyenne, ce qui est évidemment problématique pour le bien-être de ces animaux, stressés pendant plusieurs heures dans des camions, dans des conditions également propices à la transmission de certaines maladies. Cette faible densité d'abattoirs est également un facteur d'inégalités territoriales pour les éleveurs, dont les moins bien dotés sont contraints de faire transporter leurs animaux plus loin, et donc pour plus cher, et en connaissant moins bien les conditions de transport et d'abattage. Face à ces problématiques, on peut saluer la prise en charge par le plan de relance de la modernisation des abattoirs. Et, bien qu'il soit absolument essentiel de se focaliser aussi sur les bâtiments fixes, le plan de relance ne précise pas si ces fonds pourront être utilisés pour impulser les abattoirs mobiles, véritables innovations pour un élevage plus éthique, plus équitable et plus durable. À ce titre, le premier projet d'abattoir mobile en France est porté par une éleveuse bourguignonne, Émilie Jeannin, qui a fait un travail extraordinaire, et qui a monté un dossier convaincant devant l'administration qui lui a donné son aval. L'éleveuse a également pu lever des fonds publics et privés pour rendre aujourd'hui son projet opérationnel, dont l'activité doit commencer au printemps 2021. Un ensemble de trois camions se déplace d'élevage en élevage pour y abattre localement les animaux, qui ne subissent aucun transport, et en toute transparence pour l'éleveur. La Cour des comptes a par ailleurs jugé ce mode d'abattage particulièrement intéressant en termes économiques (rapport annuel 2020). Par conséquent, il lui demande, tout d'abord, de lui faire part des mesures d'accompagnement mises en place pour ce premier abattoir mobile en France, et des nombreux qui, on l'espère, vont pouvoir se créer à l'avenir ; puis, d'énoncer si le plan de relance pourra aider le développement de ce nouveau modèle d'abattage, si vertueux sur de nombreux aspects.

*Réponse.* – Le plan de modernisation des abattoirs mis en œuvre pour accompagner les investissements poursuit plusieurs objectifs, le bien-être animal au sein des abattoirs, le renforcement de la compétitivité des filières et l'amélioration des conditions de travail. Le Gouvernement a souhaité que cette action puisse également bénéficier à des dispositifs d'abattage innovants, comme les abattoirs mobiles, pour le développement de circuits commerciaux de proximité. Ainsi, le plan « France Relance » permet bien l'accompagnement à la conception de ces projets et à la rédaction du dossier de demande d'agrément d'une part, puis l'achat des matériels et équipements d'autre part. Dans ce cadre, une aide a été octroyée pour soutenir la création du premier abattoir

mobile de France, en Côte-d'Or, dont le projet est dénommé « le Bœuf Ethique ». Cette aide porte sur l'acquisition de l'unité d'abattage mobile de gros bovins et la formation des employés. Dans son rapport annuel de 2020, la Cour des comptes note que de nouveaux modes d'abattage et de nouvelles modalités de gestion, notamment les dispositifs d'abattage mobiles, pourraient permettre de proposer des solutions de substitution à l'existence d'abattoirs publics financés uniquement par l'État et les collectivités locales. Cependant, comme le rappelle la Cour des comptes, une expérimentation des dispositifs d'abattoirs mobiles mise en œuvre par la loi EGALIM (art. 73) doit « faire l'objet d'une évaluation, notamment de sa viabilité économique et de son impact sur le bien-être animal ». Cette expérimentation se déroule sur quatre ans à compter de la date du décret d'application de l'article 73 du 15 avril 2019. La réalisation de l'évaluation de cette expérimentation a été confiée à un prestataire indépendant. Elle constituera la base d'un rapport gouvernemental qui sera transmis au Parlement au plus tard le 16 octobre 2022. Il permettra ainsi notamment de juger de l'intérêt économique de ces dispositifs. L'État accompagne donc bien des projets d'abattage innovants. Il convient à présent d'attendre le bilan de l'expérimentation en cours sur ces abattoirs mobiles pour en tirer des conclusions objectives sur le développement de ce mode d'abattage.

## ENFANCE ET FAMILLES

### *Prestations familiales*

#### *Placement d'enfant sur décision judiciaire - Maintien des allocations familiales*

**18925.** – 16 avril 2019. – **Mme Cécile Untermaier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le maintien du versement des allocations familiales dans le cadre du placement d'un enfant sur décision judiciaire. Le maintien des allocations familiales n'est pas la règle générale lorsque l'enfant est à la charge effective et permanente de la famille dès lors que la loi reconnaît à l'aide sociale à l'enfance (ASE) la qualité d'attributaire dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative ou de protection de l'enfance délinquante. Cette qualité se justifie par le fait que l'ASE, personne morale, assume partiellement la charge de l'enfant ainsi que les dépenses liées à son entretien. Toutefois, les allocations familiales peuvent être maintenues en totalité ou partiellement au bénéfice des parents sur décision du juge des enfants soit sur sa propre initiative, soit sur saisine du président du Conseil départemental. Mais les mesures adoptées sont très changeantes d'un département à un autre et les familles d'accueil très incomplètement informées des choix fait en la matière. La connaissance de règles claires ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire national, serait appréciée par les acteurs œuvrant au bénéfice de l'enfant. Aussi, elle souhaiterait connaître de manière plus précise les règles d'attribution partielle ou totale observées en la matière et si une évolution de celles-ci est envisagée par le Gouvernement. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – En application de l'article L. 521-2 du code de la sécurité sociale, les allocations familiales dues au titre d'un enfant confié au service d'aide sociale à l'enfance sont versées en priorité à ce service, sauf décision expresse de l'autorité judiciaire saisie de sa propre initiative ou à la demande du conseil départemental. La procédure de saisine de l'autorité judiciaire par le conseil départemental résulte de l'évaluation de la situation de la famille et de l'enfant, en fonction de ses intérêts et besoins fondamentaux. Cette appréciation au cas par cas vise notamment à établir si le maintien du versement des prestations familiales à la famille peut contribuer à développer le lien parent-enfant ou encore à préparer le retour de l'enfant dans sa famille. Cette évaluation individuelle ne peut donc, par construction, relever de critères ou règles définis au niveau national. La décision finale d'attribution des allocations familiales relève in fine de l'autorité judiciaire, indépendante dans ses décisions. Il n'est pas envisagé de redéfinir le cadre de ces dispositions, qui serait de nature à remettre en cause les principes d'évaluation au cas par cas de situation et d'indépendance du juge, ni de subordonner le maintien du versement des allocations familiales à la famille lorsqu'un enfant est confié à l'aide sociale à l'enfance. Il convient de rappeler à cet égard que le juge des enfants a par ailleurs la possibilité, lorsqu'il estime que les prestations familiales reçues par la famille ne sont pas employées pour couvrir les besoins de l'enfant, d'ordonner une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial en versant tout ou partie des prestations familiales à un tiers, le délégué aux prestations familiales, dans l'objectif de rétablir une bonne gestion des prestations familiales dans l'intérêt et pour les besoins de l'enfant. Il est par ailleurs envisagé, dans le cadre du projet de loi relatif à la protection des enfants qui devrait être prochainement examiné au Sénat, de faciliter le recours à ce type de mesure. Il s'agit d'accompagner les parents dans la protection des besoins leurs enfants (logement, santé, éducation et entretien).

*Administration**Dysfonctionnement de Pajemploi*

**32860.** – 13 octobre 2020. – M. Jacques Cattin appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sur les dysfonctionnements constatés du centre national Pajemploi. Les *bugs* du dispositif demeurent multiples, à commencer par des informations erronées diffusées sur le site ou la transmission à de mauvais destinataires des bulletins de salaire. Des erreurs récurrentes sont également commises sur le calcul de l'abattement fiscal des employeurs ou sur la mise en place du dispositif d'activité partielle. Des retards importants sont encore déplorés pour la mise en place de l'exonération partielle des heures supplémentaires et complémentaires. Pour ne rien arranger, toute saisine directe de Pajemploi s'avère complexe, puisque les délais de réponse aux courriers électroniques sont en moyenne de deux mois et aucun contact par téléphone ne demeure possible. Considérant la gêne substantielle qui résulte de cette situation pour les employeurs, mais aussi pour les assistants maternels, dont de nombreux manques sont à déplorer sur les bulletins de salaire (taux horaire net, détail des indemnités d'entretien, heures d'absences, congés payés acquis et pris), il lui demande quelles mesures correctives il entend adopter pour améliorer diligemment et significativement le fonctionnement du système Pajemploi.

*Réponse.* – Les dysfonctionnements constatés fin mars 2020 et fin avril 2020 ayant conduit à la divulgation de données personnelles sont liés à la mise en place des formulaires relatifs à l'activité partielle. Ces incidents ont été très vite résolus, et signalés auprès de la CNIL conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Par ailleurs, le calcul mensualisé de l'abattement fiscal réalisé par Pajemploi a été mise en œuvre et validé avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Il se base sur une formule simplifiée prenant en compte les moyennes horaires journalières déclarées chaque mois par les parents. Les assistants maternels disposent de la possibilité de corriger l'abattement fiscal définitivement calculé par ses soins lors de sa déclaration annuelle de revenus. S'agissant de l'indemnisation au titre de l'activité partielle, il apparaît important de souligner la réactivité sans précédent avec laquelle le service a pu être mis en place durant la 1<sup>ère</sup> vague de la pandémie pour pallier en urgence l'arrêt brutal pour une majorité de gardes d'enfant de leur activité à compter du 14 mars 2020. Le déploiement rapide de ce dispositif a permis de garantir une rémunération dès le mois d'avril pour près de 150 000 professionnels de la garde d'enfant à domicile. Il n'y a pas eu d'erreurs mais, des contrôles ont été réalisés pour limiter les risques de fraude et ont conduit à des signalements ou des régularisations de ces nouvelles déclarations qui nécessitaient une appropriation par les parents-employeurs. En ce qui concerne l'exonération des heures supplémentaires et complémentaires, elle est pleinement opérationnelle depuis le mois de mai 2020. Un recalcul de l'ensemble des déclarations effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a permis la prise en compte de ces heures dans les déclarations de revenus 2019 transmises à la DGFIP par le Centre Pajemploi. Les assistants maternels pour lesquels des heures supplémentaires ou complémentaires ont été déclarées ont reçu un complément de rémunération correspondant à l'exonération sociale, soit 11,31 % de la rémunération horaire de ces heures et sans surcoût pour les parents-employeurs. Enfin, concernant les délais de réponses, le centre Pajemploi a effectivement connu des difficultés à faire face aux diverses sollicitations notamment durant les premières semaines de mise en place du dispositif d'activité partielle, comme lors de la mise en place de tout nouveau dispositif. Depuis, la capacité d'accueil téléphonique a été redimensionnée, l'accompagnement a été revu, avec notamment la mise à jour régulière des informations sur le site internet [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr), et la communication des horaires d'affluences téléphoniques permettant un retour à niveau normal de prise en charge des appels. Ces dysfonctionnements sont très largement résolus et découlent pour la plupart d'un processus de modernisation du dispositif. Un important programme de rénovation sera mis en œuvre à l'horizon 2023 visant à mieux répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs et témoignant de la prise en compte par le Gouvernement de la spécificité du secteur.

*Prestations familiales**Allocations familiales reversées aux parents d'enfants confiés à l'ASE*

**36669.** – 23 février 2021. – Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargé de l'enfance et des familles, sur la question du bénéficiaire des allocations familiales lorsqu'un enfant est confié au service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sur décision de justice. Selon l'article L. 521-2 du code de la sécurité sociale, lorsqu'un enfant est confié au service d'aide sociale à l'enfance, les allocations familiales continuent d'être évaluées en tenant compte à la fois des enfants présents au foyer et du ou des enfants confiés au service de l'aide sociale à l'enfance. La part des allocations familiales dues à la famille pour cet enfant est versée à ce service. Toutefois, le juge peut décider de maintenir le versement des

allocations à la famille, lorsque celle-ci participe à la prise en charge morale ou matérielle de l'enfant ou en vue de faciliter le retour de l'enfant dans son foyer. Cependant, force est de constater que, dans la très grande majorité des cas, les parents dont l'enfant est confié à l'ASE continuent de percevoir l'intégralité des allocations familiales. Cette situation est pour le moins incompréhensible car cela va à l'encontre de la décision de justice ayant demandé le placement de l'enfant dans une structure adaptée à son épanouissement, mais également parce qu'il paraît inconcevable que des familles n'assumant plus la charge effective et permanente de leur enfant continuent de percevoir l'intégralité des allocations familiales au même titre que les familles dont les enfants ne sont pas placés. Aussi, elle souhaiterait savoir s'il existe des contrôles permettant de valider le fait que les familles continuant de percevoir les allocations familiales pour leurs enfants confiés à l'ASE mettent cet argent à profit du bien-être leurs enfants. – **Question signalée.**

*Réponse.* – En application de l'article L. 521-2 du code de la sécurité sociale, les allocations familiales dues au titre d'un enfant confié au service d'aide sociale à l'enfance sont versées en priorité à ce service, sauf décision expresse de l'autorité judiciaire saisie de sa propre initiative ou à la demande du conseil départemental. La procédure de saisine de l'autorité judiciaire par le conseil départemental résulte de l'évaluation de la situation de la famille et de l'enfant, en fonction de ses intérêts et besoins fondamentaux. Cette appréciation au cas par cas vise notamment à établir si le maintien du versement des prestations familiales à la famille peut contribuer à développer le lien parent-enfant ou encore à préparer le retour de l'enfant dans sa famille. Cette évaluation individuelle ne peut donc, par construction, relever de critères ou règles définis au niveau national. La décision finale d'attribution des allocations familiales relève in fine de l'autorité judiciaire, indépendante dans ses décisions. Il n'est pas envisagé de redéfinir le cadre de ces dispositions, qui serait de nature à remettre en cause les principes d'évaluation au cas par cas de situation et d'indépendance du juge, ni de subordonner le maintien du versement des allocations familiales à la famille lorsqu'un enfant est confié à l'aide sociale à l'enfance. Il convient de rappeler à cet égard que le juge des enfants a par ailleurs la possibilité, lorsqu'il estime que les prestations familiales reçues par la famille ne sont pas employées pour couvrir les besoins de l'enfant, d'ordonner une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial en versant tout ou partie des prestations familiales à un tiers, le délégué aux prestations familiales, dans l'objectif de rétablir une bonne gestion des prestations familiales dans l'intérêt et pour les besoins de l'enfant. Il s'agit d'accompagner les parents dans la protection des besoins leurs enfants (logement, santé, éducation et entretien).

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Politique extérieure*

#### *Transparence financière et financement du terrorisme*

**36225.** – 9 février 2021. – **M. Bruno Fuchs** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'action du Gouvernement dans la lutte contre le terrorisme et plus particulièrement sur les réseaux de financement organisés par l'Arabie saoudite, dont l'opacité profite à la nébuleuse terroriste. L'Arabie Saoudite a été le premier pays à signer le traité de lutte contre le terrorisme international en juillet 2000. Selon les observations de Pierre-Jean Luizard, chercheur au CNRS dans son essai « Le piège Daech, l'État islamique ou le retour de l'Histoire », paru en 2015, il semblerait que le royaume saoudien ait instrumentalisé la notion de lutte anti-terroriste pour justifier son opposition à l'Iran et au Qatar. Le chercheur précise également que des fonds privés venus à la fois d'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis financent l'État islamique. Le 13 février 2019, un rapport de la Commission européenne a révélé que l'Arabie saoudite faisait partie de la liste des 23 pays ne déployant pas les efforts nécessaires en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Selon le rapport de l'institut de recherche, la Henry Jackson Society en 2017 cité dans le rapport d'information de la commission des affaires étrangères en 2017, l'Arabie saoudite dépenserait jusqu'à 4 milliards de dollars chaque année dans le monde pour exporter la doctrine ultra-conservatrice wahhabite et financer des groupes radicaux. Le renforcement de la coordination de la France avec les pays du Golfe et notamment l'Arabie saoudite a fait l'objet d'une visite officielle le 16 et 17 janvier 2020 en présence de M. le ministre des affaires étrangères et de ses homologues. À cette occasion, M. le ministre a souligné la nécessité de poursuivre la lutte contre le terrorisme dans le cadre de la coalition contre Daech, et de désamorcer les opérations de blanchiment et de financement du terrorisme, de concert avec l'Arabie Saoudite, conformément aux engagements pris par le royaume à travers l'article premier de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure et de défense civile du 24 février 2008, dans lequel les deux pays s'engagent à s'accorder une assistance mutuelle dans la lutte contre le terrorisme. Lors d'une visite officielle du

21 novembre 2018 à Paris, le Président Emmanuel Macron et son Altesse Cheikh Mohammed Ben Zayed Al Nayan ont rappelé leur priorité commune, celle de lutter contre le terrorisme, un engagement pris dans le cadre du partenariat stratégique entre la France et les Émirats arabes unis. Malgré ces engagements, la France a une nouvelle fois été la cible d'un réseau de financement terroriste démantelé le 30 septembre 2020. Ce démantèlement a révélé que l'opacité des transactions en cryptomonnaie était à l'origine des détournements criminels terroristes. Ainsi, il lui demande de détailler les mesures prévues par la France visant une plus grande transparence des opérations financières pour identifier celles susceptibles d'alimenter le terrorisme islamiste et faire état des démarches de coopération avec l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis dans ce domaine.

*Réponse.* – L'Arabie saoudite, tout comme les Emirats arabes unis sont, pour la France, des partenaires importants, avec lesquels elle a renforcé sa coopération en matière de lutte contre le terrorisme au cours des dernières années. Cette coopération, qui s'exprime sur un plan opérationnel, notamment dans le cadre de la Coalition internationale contre Daech au Levant, se concentre également sur la lutte contre le financement du terrorisme, priorité sur laquelle la France a, depuis plusieurs années, joué un rôle moteur sur la scène internationale. L'Arabie saoudite a ainsi considérablement renforcé son engagement sur cette thématique, que ce soit au travers des efforts qu'elle a consentis, au niveau national, pour se mettre en conformité avec les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), ou par sa participation aux deux éditions de la conférence internationale "No Money For Terror" contre le financement de Daech et Al Qaïda, initiées par la France, à Paris en avril 2018, et poursuivies à Melbourne en novembre 2019. L'Arabie saoudite s'implique également dans le domaine de la prévention et de la lutte contre de la radicalisation. Elle est ainsi, aux côtés de la France, membre fondateur du Forum mondial de la lutte contre le Terrorisme (GCTF), enceinte informelle, créée en 2011 à l'initiative des États-Unis, pour favoriser la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. En mai 2017, l'Arabie saoudite a inauguré le centre international en matière de prévention et de lutte contre de la radicalisation "Etidal". Sur le plan bilatéral, la coopération de sécurité et de défense constitue un pilier de la relation franco-saoudienne. Des échanges réguliers entre nos autorités ont lieu en matière de lutte contre le terrorisme, la radicalisation et la dissémination de la propagande djihadiste, ainsi que sur le nécessaire renforcement de la transparence du financement par ce pays de certaines activités religieuses sur le territoire français, y compris s'agissant des financements privés. Ces questions font l'objet d'un dialogue bilatéral lucide et exigeant. Cette exigence de transparence des financements et de lutte contre le financement du terrorisme est portée par la France vis-à-vis de l'Arabie saoudite, ainsi que de l'ensemble des pays de la région, comme le Qatar, avec lesquels la France a également noué un dialogue étroit et exigeant en la matière.

## INTÉRIEUR

### *Administration*

#### *Accès à l'application ADOC pour les APJ et les agents administratifs*

**31536.** – 4 août 2020. – M. Philippe Michel-Kleisbauer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question des membres de la police judiciaire autorisés à accéder à l'application ADOC (accès aux dossiers des contraventions). À ce jour, cet outil n'est dédié qu'aux officiers de police judiciaire, permettant à ces derniers de rechercher, de consulter et d'obtenir des données concernant l'ensemble des contraventions issues du système automatisé de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI). En outre, cet accès aux données réservé aux seuls officiers de police, conformément à la déclaration réalisée auprès de la CNIL, n'autorise ces recherches que dans l'unique cadre d'une procédure pénale identifiée. Dès lors, l'application ADOC n'est accessible ni aux agents de la police judiciaire ni aux agents administratifs de la police judiciaire. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement quant à cette restriction. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – L'application ADOC (accès aux dossiers de contravention) est mise à la disposition de la police nationale et de la gendarmerie nationale par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI). Elle permet, dans le cadre notamment d'une procédure judiciaire, de rechercher, consulter et obtenir des informations sur l'ensemble des contraventions issues du système automatisé du Centre national de traitement de Rennes, que les infractions aient été relevées à partir d'un dispositif de contrôle automatisé ou par des agents verbalisateurs utilisant le procès-verbal électronique. En gendarmerie, l'accès aux dossiers de contravention (ADOC) est régi par la note-express n° 39361 GEND/DOE/SDPJ/BPJ du 18 juillet 2014, qui prévoit un accès restreint aux seuls OPJ. Au sein de la police nationale, les modalités d'accès des services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP) à l'application ADOC sont précisées dans une note de service (DCSP/SD-

MIS/DAJ/n° 18) du 6 mai 2014. Cet outil était initialement réservé aux officiers de police judiciaire. Toutefois, à la suite de la modification, en date du 14 avril 2020, de l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé, les accès à l'application ADOC ont été élargis aux agents de police judiciaire. L'article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié prévoit ainsi désormais un accès à tout ou partie des données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement, à raison de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître : 1/ pour les infractions relatives à la circulation routière :aux officiers de police judiciaire ou agents de police judiciaire dans l'exercice des missions définies à l'article 14 du code de procédure pénale ;aux militaires de la gendarmerie nationale et aux fonctionnaires de la police nationale habilités à effectuer des contrôles routiers ; aux agents de police judiciaire adjoints. 2/ pour les infractions faisant l'objet d'une procédure d'amende forfaitaire :aux militaires de la gendarmerie nationale et aux fonctionnaires de la police nationale pour le traitement des infractions et l'exercice des prérogatives qui leur sont fixées par les dispositions du code de procédure pénale ;aux officiers ou agents de police judiciaire, agents de police judiciaire adjoints, fonctionnaires et agents auxquels sont attribuées par la loi certaines fonctions de police judiciaire, dans la limite de leurs habilitations légales.

### *Élections et référendums*

#### *Établissement des procurations par les forces de l'ordre*

**33083.** – 20 octobre 2020. – **Mme Michèle Victory** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'établissement des procurations de vote par les forces de police et de gendarmerie. En effet, alors que les élections municipales viennent de se dérouler dans un contexte sanitaire et sécuritaire particulier, l'établissement des procurations de vote a pu être ressenti comme une charge de travail particulièrement conséquente pour la police et la gendarmerie nationales, alors même qu'elle ne relève pas de leurs missions prioritaires de sécurité intérieure. Après cette crise sanitaire, les différents mouvements sociaux ou encore le contexte terroriste, les forces de l'ordre sont épuisées et les manques d'effectifs se font ressentir. Si la dématérialisation des demandes de procuration a pu être perçue comme une avancée pour diminuer la charge de travail, cette solution ne les dégage pas pour autant totalement de la mission. L'accueil des mandants dans les unités demeure en effet nécessaire au moment de la phase de validation. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à un transfert de cette mission aux agents municipaux qui ont déjà la charge de l'inscription sur les listes électorales et la gestion des différents scrutins.

**Réponse.** – Une procuration de vote est un mandat donné par une personne à une autre pour la représenter dans le cadre d'un scrutin. Il s'agit d'un pouvoir accordé à un tiers pour voter en son nom. C'est une formalité simple dans la forme, mais dont l'établissement doit permettre de garantir l'indépendance et la sincérité des scrutins. Pour ce faire, la réalisation des procurations de vote répond aux dispositions du code électoral et en particulier l'article R 72 qui précise la qualité des personnes pouvant les établir : juge du tribunal judiciaire de résidence du mandant ou de son lieu de travail, tout officier ou agent de police judiciaire autre que les maires et leurs adjoints, tout réserviste au titre de la réserve civile de la police nationale ou au titre de la réserve opérationnelle de la gendarmerie, ayant la qualité d'agent de police judiciaire, que ce juge aura désigné. Dans les territoires suburbains ou ruraux, les gendarmes sont en première ligne pour cette mission. La gestion de ces procurations dans les unités de gendarmerie constitue une mission lourde lors des années électorales (834 299 procurations ont été réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 30 juin 2020, soit 262 633 heures/gendarme). Il en est de même dans les services relevant de la direction générale de la police nationale : entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 30 juin 2020, les services territoriaux de la direction centrale de la sécurité publique ont par exemple procédé à l'établissement de 581 069 procurations à l'occasion des élections européennes et municipales, mobilisant 54 595 heures/fonctionnaires. S'agissant de la préfecture de police de Paris, 78 740 procurations ont été établies dans les commissariats pour les élections européennes de 2019, 123 175 procurations pour les élections municipales de 2020, soit un total de 201 915 procurations pour les deux scrutins, correspondant à 50 500 heures fonctionnaires. Dans ce cadre, et pour aller plus loin que la dématérialisation partielle effective depuis 2014, le ministère de l'Intérieur a justement annoncé, lors du lancement de la police de sécurité du quotidien, le transfert de la gestion des procurations grâce au dispositif de « e-procuration ». Il convient de rappeler les sources des évolutions récentes, en termes d'allègement sur la réalisation de cette tâche pour les forces de l'ordre : - depuis le décret n° 2013-1187 du 18 décembre 2013 qui a modifié l'article R.72 du code électoral, les réservistes de la police nationale et de la gendarmerie nationale qui ont la qualité d'agents de police judiciaire (APJ) peuvent établir les procurations au même titre que les officiers de police judiciaire (OPJ) ; - plus récemment, le décret n° 2020-742 du 17 juin 2020 a modifié ce même article en ouvrant la possibilité de recueillir les demandes de procuration dans des lieux déportés accueillant du public, possibilité ouverte aux délégués des OPJ ; - enfin, la circulaire MININT INTA2006575J du 9 mars 2020 relative



aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ouvre la possibilité d'établir un registre numérique des procurations et non plus un registre papier. S'agissant plus particulièrement de la question du transfert de la mission aux policiers municipaux, actuellement exclus au regard du périmètre défini par l'article R.72, la question d'opportunité demeure. En effet, l'habilitation de ces agents à établir des procurations est susceptible d'être contestée sur le plan de la neutralité du scrutin, car ces agents sont placés sous l'autorité du maire de la commune.

### *Terrorisme*

#### *Moyens consacrés à la plateforme Pharos*

**33661.** – 3 novembre 2020. – **Mme Valérie Bazin-Malgras\*** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fonctionnement de la plateforme policière Pharos lancée en 2009, qui permet à tout internaute de signaler des messages publiés sur les réseaux sociaux pour plusieurs motifs, dont l'apologie du terrorisme. En effet, ce service, qui dépend de l'Office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC), permet à tout internaute de signaler des contenus publiés sur internet pour différents motifs : pédophilie et pédopornographie, racisme, antisémitisme, xénophobie, incitation à la haine raciale, ethnique et religieuse, escroquerie et arnaque financières et enfin, terrorisme et apologie du terrorisme. Il s'agit d'un élément important du dispositif français de lutte contre la radicalisation et la propagande terroriste. La plate-forme Pharos compte aujourd'hui 28 enquêteurs (policiers et gendarmes), parmi lesquels une cellule spécialisée de 6 enquêteurs chargée, depuis la loi n° 2014-1353 du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, de la mise en œuvre de la procédure administrative de retrait, de blocage et de déréférencement des sites internet à caractère terroriste. L'actualité récente ayant malheureusement remis en lumière la nécessité d'être encore plus vigilants au sujet des contenus publiés sur internet, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer comment le Gouvernement envisage de faire évoluer les moyens humains, budgétaires et techniques consacrés à la plate-forme Pharos.

### *Terrorisme*

#### *Cellule Pharos*

**34315.** – 24 novembre 2020. – **Mme Clémentine Autain\*** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur le manque de moyens dévolus à la cellule Pharos. Cette cellule créée en 2009 est un maillon central de la lutte contre le terrorisme puisque c'est le seul service à accueillir les signalements en lignes de contenus faisant l'apologie du terrorisme ou appelant à la commission d'attentats. Mme la députée s'étonne donc d'apprendre que ce service ne soit doté que de 25 salariés seulement, ce qui ne lui permet pas d'être actif la nuit ou pendant le week-end. Face à cette absence sidérante de moyens mis à la disposition de la lutte contre le terrorisme, elle lui demande donc de s'expliquer sur les raisons qui ont conduit à ces choix budgétaires ravageurs pour la République, ainsi qu'à développer les actions qu'il compte prendre afin de corriger cette situation. – **Question signalée.**

*Réponse.* – Depuis sa création en 2009, la plate-forme PHAROS (plate-forme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements) de la direction centrale de la police judiciaire (sous-direction de la lutte contre la cybercriminalité) n'a cessé de monter en puissance. D'une part en renforçant ses moyens de lutte contre le terrorisme, la radicalisation islamiste, la pédopornographie et les escroqueries sur internet. D'autre part en développant son action contre les contenus haineux et les appels à la discrimination. Dans le cadre du plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017 (*La République mobilisée contre le racisme et l'antisémitisme*), la plate-forme s'est par exemple dotée en 2015 d'une cellule de lutte contre les discriminations et les discours de haine en ligne, spécialisée dans le droit de la presse. En 2020, PHAROS a accentué son action à l'encontre des contenus haineux en systématisant leur signalement aux hébergeurs, dont les réseaux sociaux. L'importance croissante des enjeux numériques en matière de sécurité, impliquant notamment des capacités de gestion de crise et de forte réactivité, exige que la plate-forme soit désormais en capacité de fonctionner en permanence, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Cette nécessité est d'autant plus avérée dans la perspective du règlement européen, impulsé par la France, relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne (suppression du contenu ou blocage d'accès dans le délai d'une heure, etc.), qui imposera aux opérateurs privés un haut niveau de réactivité (qui devra trouver son corollaire auprès des acteurs publics). Ce projet de règlement a fait l'objet d'un accord politique en décembre 2020. Le renforcement des effectifs de PHAROS a donc été décidé. Quinze policiers ont pris leurs fonctions dès le 4 janvier 2021. Treize enquêteurs supplémentaires sont attendus avant la fin du premier trimestre 2021. Ce renfort important de ressources humaines a permis de déployer des brigades de roulement assurant la continuité du traitement des signalements 24 heures sur 24. En outre, un pool judiciaire, composé de 10 enquêteurs, dédié au traitement judiciaire des signalements a été mis en

place. Il est chargé d'effectuer les premiers actes d'enquêtes réalisés par PHAROS avant la saisine d'un service d'investigation (identification de l'auteur, premières recherches pour établir son profil et son degré de dangerosité, etc.). Par ailleurs, les liens entre PHAROS et les services chargés de la lutte antiterroriste ont été renforcés pour fluidifier les contacts et assurer un continuum entre le suivi assuré par les services de renseignement et le cadre des procédures judiciaires. Des évolutions techniques et juridiques, en cours, permettront aussi d'accroître les moyens d'action de la plate-forme. En premier lieu, le projet de loi confortant le respect des principes de la République comporte des dispositions visant à assurer l'effectivité d'une décision de justice exécutoire constatant l'illicéité d'un site internet et ordonnant son blocage ou son déréférencement, en prévoyant le blocage des « sites miroirs ». Ce nouveau cadre juridique permettra à PHAROS de demander aux fournisseurs d'accès à internet de bloquer, et aux moteurs de recherche (ou autre service de référencement) de déréférencer, un site qui reprendrait de manière identique le contenu d'un site bloqué par décision judiciaire. Cette mesure permettra donc une réponse plus rapide et plus efficace face aux tentatives de contournement des mesures de blocage. En second lieu, il est envisagé de faire évoluer les techniques de blocage des sites au niveau des URL. Une nouvelle technique permettrait de cibler les contenus à caractère terroriste diffusés sur les réseaux sociaux et les plates-formes de partage de contenus (exemple : Telegram) qui ne sont concernés, à ce jour, que par des mesures de retrait et de déréférencement. En troisième lieu, le dispositif de retrait des contenus pédopornographiques ou terroristes, issu de l'article 6-1 de la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, devrait être renforcé à l'horizon 2022 sur la base de la proposition de règlement européen relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne. Enfin, des travaux sont engagés pour moderniser les outils informatiques utilisés par les enquêteurs de PHAROS pour traiter les signalements.

### *Fonction publique territoriale*

#### *Accès au fichier national d'immatriculation pour les gardes champêtres*

**34171.** – 24 novembre 2020. – **M. Raphaël Gérard** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la possibilité de faciliter l'accès des gardes champêtres au fichier national d'immatriculation, au système d'immatriculation des véhicules, des véhicules volés, ainsi qu'au fichier des objets et des véhicules signalés en vue d'accroître leur efficacité opérationnelle sur le terrain. À l'heure actuelle, la mise en place de l'accès direct aux fichiers se heurte à plusieurs obstacles procéduraires. Ainsi, les agents doivent signer un engagement et faire l'objet d'une nomination par le maire et d'un agrément par le préfet. Le dispositif n'est accessible qu'au moyen d'un terminal fixe situé au commissariat de police, ce qui en freine l'accès pour les gardes champêtres qui exercent seuls sur le territoire de communes rurales. En outre, il suppose l'achat onéreux d'un certificat de sécurité et d'un support physique auprès d'un prestataire habilité pour chaque garde champêtre spécifiquement agréé. Dans ce contexte, il lui demande quels types d'aménagement peuvent être envisagés par voie réglementaire afin de permettre aux gardes champêtres de jouir pleinement de leurs prérogatives en la matière, en vue de résoudre un nombre croissant d'investigations et d'identifier plus facilement les personnes recherchées ou les voitures volées.

*Réponse.* – Le décret n° 2018-387 du 24 mai 2018 précisant les conditions d'accès aux informations des traitements de données à caractère personnel relatifs au permis de conduire et à la circulation des véhicules, permet aux policiers municipaux et aux gardes champêtres un accès direct aux SIV (système d'immatriculation des véhicules) et au SNPC (système national des permis de conduire). Pour bénéficier de cet accès direct dans les mêmes conditions que les agents de police municipale, les gardes champêtres doivent être individuellement désignés et habilités par le préfet, sur proposition du maire de la commune, aux seules fins d'identifier les auteurs des infractions au code de la route qu'ils sont habilités à constater. Dans le cas contraire, les gardes champêtres doivent passer par l'intermédiaire des services de la police ou de la gendarmerie nationales territorialement compétents. L'accès direct au SIV et au SNPC se fait par l'intermédiaire du « portail polices municipales ». Les gardes champêtres habilités par le préfet peuvent y accéder grâce à un certificat numérique RGS (carte à puce et code), dont l'acquisition représente en effet une centaine d'euros par an et par agent. Cette solution n'est toutefois disponible que sur poste fixe et nécessite donc qu'un agent réalise les requêtes à la demande des patrouilles engagées sur le terrain. Conscient des besoins des gardes champêtres et des policiers municipaux, le ministère de l'intérieur mène des travaux afin de faciliter l'accès direct des agents au SIV et au SNPC, mais également de rendre possible l'accès à d'autres traitements (Fichier des véhicules assurés (FVA) dans le cadre de l'expérimentation, Déclaration et identification de certains engins motorisés (DICEM) et DOCVERIF notamment).

*Police**Haute-Garonne - Indemnité de fidélisation en secteur difficile*

**34761.** – 8 décembre 2020. – **Mme Corinne Vignon** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'indemnité de fidélisation en secteur difficile. Dans le décret n° 2020-1118 est énoncée une liste précise de villes ou de départements qui voient leurs effectifs de police bénéficier de cette prime spéciale. Les fonctionnaires de la police nationale de Toulouse et de Haute-Garonne en sont exclus. Il est cependant nécessaire de préciser que les faits de délinquance générale à Toulouse sont importants. Ils s'élevaient à 57 000 en 2019. De plus, la ville rose est la première après Paris en gestion du maintien de l'ordre. Enfin, la Haute-Garonne compte un nombre très important de personnes surveillées par le service central du renseignement territorial. En conséquence, elle souhaite savoir s'il est favorable à l'attribution d'une indemnité de fidélisation en secteur difficile aux fonctionnaires de la police nationale de la Haute-Garonne. – **Question signalée.**

*Réponse.* – L'attribution d'une indemnité de fidélisation en secteur difficile aux fonctionnaires actifs de la police nationale a été instituée par le décret n° 99-1055 du 15 décembre 1999, dans des zones confrontées à un taux de rotation élevé de personnels entraînant de réels problèmes de recrutement et d'occupation de postes. Pour l'essentiel, le dispositif s'applique à Paris et au reste de l'Île-de-France. Toutefois, la liste des circonscriptions de sécurité publique éligibles a été étendue à plusieurs reprises pour tenir compte des problématiques de sécurité rencontrées dans certains territoires devenus moins attractifs. Les dernières extensions ont concerné les secteurs de Calais, Dunkerque, Grenoble et plus récemment, ainsi qu'indiqué dans la question écrite, Nice (décret du 7 septembre 2020). L'immense majorité des circonscriptions de police ne sont donc pas classées en secteur « difficile » au sens du décret du 15 décembre 1999 (la liste des circonscriptions concernées est annexée au décret). Il va d'ailleurs de soi que l'ensemble des circonscriptions de police ne saurait être éligible, sous peine de vider de son sens ce régime indemnitaire visant à attirer ou maintenir les personnels dans certains territoires. L'extension à d'autres circonscriptions de sécurité publique n'est pas envisagée à ce stade. Si les fonctionnaires actifs de police affectés à Toulouse ne sont pas bénéficiaires de cette prime, il va cependant de soi que, dans ce département comme ailleurs, l'absence de classement en secteur « difficile » au sens du décret du 15 décembre 1999 ne saurait signifier que les policiers n'y sont pas, comme partout, confrontés à des conditions de travail difficiles ainsi qu'à des situations éprouvantes et parfois dangereuses. Dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, Toulouse a bénéficié dès 2018 d'un quartier de reconquête républicaine. C'est par ailleurs à Toulouse qu'a été signé le 9 octobre, par le Premier ministre et le maire, le premier contrat de sécurité intégrée pour renforcer les moyens mis en œuvre par l'État (intérieur, justice, éducation nationale) et les communes de l'agglomération pour la sécurité de tous. A Toulouse comme partout en France, l'amélioration des conditions de travail des policiers constitue une priorité du ministre de l'intérieur, qui a notamment obtenu des moyens inédits dans le cadre du plan de relance, avec une augmentation d'environ 325 M€ du budget de la police nationale. Cet effort se traduit par une hausse du budget d'équipement, une hausse du budget automobile, une hausse historique de l'action sociale et de nouveaux équipements numériques. A cela s'ajoute une hausse du budget immobilier qui va permettre une profonde rénovation du parc de la police nationale. Plusieurs décisions ont également été prises pour mieux reconnaître l'engagement dont font preuve au quotidien les policiers et récompenser leur mérite : prime pour les 22 000 policiers qui travaillent la nuit (allant jusqu'à 100 € par mois), avancement semi-automatique au grade de brigadier après 25 ans de service, plan de valorisation de la filière investigation (avancement accéléré, revalorisation de la prime OPJ...), revalorisation des conditions de compensation des astreintes, poursuite de l'indemnisation des heures supplémentaires et leur revalorisation de 6 % en 2021. De nouvelles avancées sont prévues, dans le cadre, en particulier, du Livre blanc de la sécurité intérieure récemment publié et du « Beauvau de la sécurité » qui a débuté en février 2021.

*Outre-mer**Le désarroi des forces de l'ordre en Martinique*

**35218.** – 22 décembre 2020. – **M. Jean-Philippe Nilor** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur le désarroi des forces de l'ordre en Martinique. Depuis de nombreux mois, les forces de l'ordre font face à une dégradation inédite de leurs conditions de travail à cause d'un manque flagrant de moyens. En dépit des alertes réitérées de ces professionnels quant à la montée exponentielle de violences liée aux trafics d'armes et actes délictueux en tous genres, les moyens nécessaires et suffisants pour mener à bien leur mission ne leur sont pas octroyés. Ce dénuement qui touche tous les services les plonge dans un profond désarroi et enferme la Martinique dans un climat d'insécurité préoccupant, vivement ressenti par la population. Interventions musclées répétées, insultes, guet-apens et jets de projectiles ponctuent leur quotidien. Ils doivent faire face à des affrontements de plus en plus

nombreux qui traduisent un haut niveau de défiance et de délégitimation des auteurs de ces actes, à leur égard. En conséquence, ils exercent dans un climat de surenchère de la violence qui les épuise et qui nécessite un renforcement des effectifs, nettement insuffisants actuellement. Pour la seule compagnie départementale d'insertion (CDI) qui compte 40 agents, 22 sont en arrêts maladie sur une période inférieure à 2 mois, soit 55 % de l'effectif. Sur les 18 agents restants, seuls 16 sont opérationnels. Ce sous-effectif impacte tous les services, occasionnant de graves dysfonctionnements. Il fragilise toute l'architecture du système, en exposant les forces de l'ordre au discrédit et en accentuant les risques réels pour leur intégrité physique et psychique. Exaspérés, débordés, ces professionnels ont réclamé le renforcement des équipes de la compagnie départementale d'insertion et de la brigade anti-criminalité. Au lieu de cela, ils ont obtenu un redéploiement des effectifs qui n'améliore en rien leur situation mais participe à sa détérioration. Face à cette situation alarmante, il est extrêmement urgent d'améliorer le fonctionnement des services de police afin d'endiguer l'insécurité qui touche la population. Cela passe nécessairement par l'envoi d'effectifs supplémentaires. Témoin conscient du caractère explosif de la situation générée par ce manque flagrant de moyens à la hauteur des besoins, M. le député a appuyé des demandes d'affectation de compatriotes exerçant en France hexagonale, donc tout à fait capables de renforcer ce dispositif de sécurité défaillant. De surcroît, ils ont manifesté leur volonté d'exercer en Martinique, pour des raisons totalement recevables, notamment leur motivation à participer à la sécurisation d'un territoire dont ils connaissent les réalités, assurer la protection des habitants et permettre le bon fonctionnement de la CDI, comme de l'ensemble des autres services. Il l'interroge sur les motifs qui empêchent leur affectation alors que celle-ci constitue une réponse concrète aux attentes de ces professionnels. Il demande s'il faut attendre un drame pour basculer dans l'excès inverse ou la tentation du tout sécuritaire, au risque d'exacerber les tensions et de mettre à mal la cohésion sociale dans ce territoire.

*Réponse.* – Les territoires d'outre-mer sont confrontés à des problèmes sécuritaires majeurs et complexes. Face à cette situation, une action résolue de l'Etat est mise en œuvre et un engagement de tous les acteurs locaux est nécessaire. A cet égard, le Livre bleu sur l'outre-mer de juin 2018 a marqué une nouvelle étape pour les territoires d'outre-mer, en promouvant un « élan collectif pour la sécurité outre-mer ». Sur le terrain, la prévention et la lutte contre les atteintes aux personnes et aux biens sont la priorité des forces de l'ordre, qui sont pleinement mobilisées également dans la lutte contre les trafics de stupéfiants. Travaillant dans des conditions difficiles, policiers comme gendarmes s'inscrivent dans une chaîne de commandement unique, sous l'autorité des préfets, gage de cohérence et de réactivité. En matière d'effectifs, les données témoignent de l'engagement de l'Etat. La direction de la sécurité publique de Martinique disposait fin 2016 de 549 agents (renseignement territorial compris), dont 415 gradés et gardiens de la paix. A la fin de l'année 2020, cet effectif montait à 592 agents, dont 435 gradés et gardiens de la paix, qui sont les principaux policiers mobilisés sur le terrain. Concernant les mutations, seuls les agents « originaires » sont recrutés dans le cadre des mouvements « polyvalents » du corps d'encadrement et d'application, sous réserve qu'ils soient suffisamment nombreux à avoir candidaté au regard du nombre de postes ouverts. En application de l'article 85 de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, le « centre des intérêts matériels et moraux » constitue en effet une priorité légale d'affectation. Les autres règles applicables (points, etc.) sont prises en compte pour départager les « originaires » entre eux. Ce critère de priorité a été appliqué dès le mouvement 2019 du corps d'encadrement et d'application. En revanche, le centre des intérêts matériels et moraux n'est pas pris en compte dans les mouvements de mutation dits « profilés », qui visent par définition à recruter des agents en fonction de leur profil spécialisé dans tel ou tel domaine. S'agissant de la compagnie départementale d'intervention (CDI), elle compte 83 fonctionnaires (données au 26 janvier 2021), et non 40 comme indiqué dans la question écrite. A cette date, 4 agents sont en congé de maladie ordinaire et un agent arrêté pour blessure en service. Les blessures en opérations de police des agents de la CDI ont représenté en 2020, pour 24 fonctionnaires concernés, 1 061 jours d'arrêt maladie, en forte hausse par rapport à 2019 (année au cours de laquelle peu de policiers furent blessés). Par ailleurs, au cours de l'année 2020, les policiers de la CDI ont cumulé 3 430 jours d'arrêt maladie (maladie ordinaire, blessure en service, covid-19, dengue...). Les 1 061 jours d'arrêt maladie suite à des blessures en action de police représentent donc 31 % du total. Cette importante augmentation des arrêts maladie en 2020 doit être contextualisée. L'année 2020 correspond en effet à la montée en puissance de la mouvance extrémiste indépendantiste Rouge-Vert-Noir (RVN), qui a multiplié les atteintes aux symboles de l'Etat, donc de la République, et les manifestations violentes, régulièrement marquées par des attaques contre les forces de l'ordre. En janvier 2020 par exemple, une manifestation de cette organisation causait 18 blessés parmi les fonctionnaires de police. En mai 2020, des activistes de RVN tentaient d'envahir le palais de justice : un officier de la compagnie départementale d'intervention était blessé. Les 16, 17 et 18 juillet 2020, des violences urbaines d'extrémistes du RVN, qui s'en prenaient volontairement aux policiers, faisaient de nouveau 4 blessés. Cette situation a conduit à une augmentation de 125 % des heures fonctionnaires (de la direction de la sécurité

publique) dédiées au maintien de l'ordre en 2020. Ce contexte peut, pour partie, expliquer l'augmentation du taux d'indisponibilité des effectifs de voie publique et notamment de la CDI en 2020 par rapport aux années précédentes. Et c'est au regard de ces éléments qu'il convient d'apprécier l'augmentation du nombre des blessures en service. En tout état de cause, et comme l'ensemble des personnels de la direction de la sécurité publique, les policiers de la CDI restent totalement déterminés et mobilisés au quotidien dans l'exercice de leurs missions. En outre-mer comme en métropole, l'action des forces de l'ordre exige des moyens mais doit également s'accompagner de la pleine mobilisation des acteurs locaux. De ce point de vue, le « Beauvau de la sécurité » et la loi pour la sécurité globale préservant les libertés permettront d'aller plus loin, tant dans l'efficacité des forces de l'ordre que dans le continuum de sécurité.

### *Associations et fondations*

#### *Mesures de protection des associations de défense animale*

**35443.** – 12 janvier 2021. – **M. Dimitri Houbron** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur la nécessité de renforcer les mesures de protection destinées aux membres des associations de protection animale. Il rappelle que les associations de protection animale concourent à la production d'informations destinées à sensibiliser la société à la cause animale. Il en déduit que cette action permet à ces structures de faire prévaloir une mission d'information, principe qui doit être sauvegardé et protégé. Il rappelle que, récemment, dans le cadre de cette mission, des militants d'une association de défense animale ont été agressés par des membres d'un équipage pratiquant la chasse à courre. Il précise que les militants associatifs voulaient empêcher la mise à mort d'un animal en filmant la scène. Il ajoute que des chasseurs, ne souhaitant pas que les militants poursuivent la production de vidéos notamment pour filmer la sortie de l'eau d'un animal abattu, ont agressé physiquement lesdits militants. Il souligne que le récit précité et les images de ces violences ont été relayés par des médias. Il ajoute que deux militants ont dû être hospitalisés dont l'un a été transporté dans une civière. Il conclue que l'association a déposé quatre plaintes pour des faits de violences en réunion. Il en déduit, au regard du fait que cette association effectue régulièrement ce type d'action, que les militants encourent le risque que ce type de violences se reproduise. À cet effet, il lui demande quels sont les moyens à disposition de ces associations pour qu'elles puissent poursuivre leurs missions d'informations sans qu'elles ne mettent en danger leur intégrité physique.

*Réponse.* – La protection du bien-être animal est une préoccupation constante du ministère de l'Intérieur qui s'y est investi dès 2004 avec la création de l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP). Des relations étroites ont ainsi été engagées avec le ministère en charge de l'écologie et notamment avec le service chargé de l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite CITES. Dans le domaine des espèces domestiques, les unités de gendarmerie et services de police sont, par ailleurs, régulièrement saisis par des associations de faits de maltraitance qui font ensuite l'objet d'investigations judiciaires sous le contrôle de la justice. Enfin, dernièrement, la gendarmerie a mis en place une cellule nationale pour répondre au phénomène particulièrement inquiétant des mutilations d'équidés sous l'égide, là encore, de l'OCLAESP. Les associations de protection animale ne font toutefois pas l'objet d'une protection renforcée de la loi, à la différence des personnes participant à une mission de service public comme les pompiers ou les membres des forces de l'ordre. Le caractère "militant" de ces structures ne permet, en effet, pas de les placer sur le même plan que des services publics ou des agents assermentés qui sont soumis à des obligations particulières. Il convient par ailleurs de relever que la protection de la loi qui leur est offerte, comme à chaque citoyen, permet de répondre aux situations évoquées. La presse s'est par exemple fait l'écho de la condamnation devant le tribunal de Rennes de 5 chasseurs reconnus coupables de violence envers 2 personnes qui les filmaient en août 2019. Un peu plus tard, un militant anti-chasse a été condamné par le tribunal de police de Saint-Nazaire pour des violences sur un cavalier démontrant par la même que toutes les parties sont soumises aux règles de la République. La protection de la loi et l'action efficace des forces de l'ordre qui enquêtent à charge et à décharge dans le respect des règles de procédure pénale apparaissent donc adaptées et gages du maintien de la paix publique. Le ministre de l'Intérieur reste toutefois attentif et veillera au maintien des équilibres garants de la liberté de chaque citoyen.

### *Police*

#### *Équipement des policiers et gendarmes nationaux parisiens*

**35519.** – 12 janvier 2021. – **Mme Brigitte Kuster** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'affectation des véhicules neufs destinés à faciliter le renouvellement du parc automobile de la police et de la gendarmerie nationales. En effet, force est de constater que l'agglomération parisienne est la grande oubliée du plan de relance

pour 2020 au sein du ministère de l'intérieur. En effet, alors que les effectifs de police de la préfecture de police de Paris sont d'environ 30 000 agents (20 % du total national), ceux-ci ne bénéficieront que de 70 vélos électriques (4 % des vélos électriques prévus). Aucun véhicule n'est prévu pour Paris, et seulement 3 Renault Zoé iront à la DGGN à Issy-les-Moulineaux. De plus, l'agglomération parisienne représente une part importante de la délinquance au niveau national (20 % des violences, 11 % des homicides, 20 % des atteintes aux biens, 12 % des cambriolages) et 2024 sera l'occasion du grand rendez-vous des jeux Olympiques. Pour toutes ces raisons, Paris nécessite un investissement important en matière de matériel afin de garantir la sécurité des habitants et des visiteurs étrangers qui ne manqueront pas de revenir. Au regard de ces éléments, elle souhaite partager son inquiétude et l'interroger sur les mesures qui seront prises pour que les policiers parisiens disposent des outils pour réaliser leurs missions.

*Réponse.* – Le ministre de l'Intérieur a décidé de mobiliser d'importants moyens matériels à l'attention des forces de sécurité intérieure des départements d'Île-de-France, notamment s'agissant du renouvellement de leur parc automobile. Ainsi, dans le cadre du plan de relance de l'économie, 89 Renault Zoé, 202 Peugeot 5008 et 187 vélos à assistance électrique sont en cours de livraison au sein de la préfecture de police. Cette dotation a été achevée en mars 2021. Ces véhicules équiperont principalement la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et la direction de l'ordre public et de la circulation (DOPC), compétentes sur Paris et la petite couronne. Pour les 4 directions départementales de la sécurité publique de grande couronne, le plan prévoit la livraison de 55 Renault Zoé, de 95 Peugeot 5008 et de 83 vélos à assistance électrique. A ces véhicules viendront s'ajouter, dès leur validation, les commandes du plan de renouvellement automobile 2021, pour lequel le ministre de l'intérieur a également décidé d'un effort significatif. 808 véhicules légers ou utilitaires, 285 véhicules deux-roues et 46 poids-lourds et véhicules aménagés compléteront le parc des moyens roulants de la préfecture de police, tandis que 166 véhicules légers ou utilitaires, 11 véhicules deux-roues et 12 poids-lourds et véhicules aménagés sont prévus pour la modernisation des parcs des 4 directions départementales de la sécurité publique de grande couronne.

### *Sécurité des biens et des personnes*

#### *La France des campagnes en danger !*

**35711.** – 19 janvier 2021. – **Mme Marie-France Lorho** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur la hausse des violences dans les zones rurales et périurbaines. En 2020, les zones rurales et périurbaines gérées par la gendarmerie ont vu leur taux de violences exploser : sur l'année, ces actes délictueux ont bondi de 8 % par rapport à l'année précédente, chiffre minorant la réalité de la situation puisque toutes les victimes ne se font pas connaître, comme le soulignait le service statistique du ministère de l'intérieur (SSMI). Dans certains départements du sud de la France, conséquence vraisemblable du confinement, les violences intrafamiliales ont explosé. « Dans les zones gendarmerie particulièrement, l'essentiel des faits de violence, dans mon département, vient des violences intrafamiliales, qui ont connu une hausse de 30 %, mais aussi des outrages, rébellions et refus d'obtempérer », soulignait un préfet du sud de la France à un quotidien national. Dans les mêmes secteurs confiés à la gendarmerie, les coups et blessures volontaires ont augmenté de 10 % en 2020 et les séquestrations se sont accrues de 15 %. Par rapport à 2019, les homicides et tentatives d'homicides ont bondi de 15 % en zone gendarmerie. De même, les vols ont connu une augmentation « de 18 % en zone gendarmerie, avec plus de 12 000 faits révélés, soit plus de 30 par jour », révèle encore le quotidien. Mme le député demande à M. le ministre quelles dispositions il compte prendre pour appuyer les services de gendarmerie face à la montée de telles violences. Elle lui demande comment il compte endiguer ce phénomène inquiétant, qui renforce la souffrance de la France des campagnes.

*Réponse.* – Pour mémoire, la zone Gendarmerie concerne 51% de la population française répartie sur 95% des territoires. Ces territoires sont très divers. 70% des unités de gendarmerie couvrent des espaces urbains ou périurbains. La distinction entre rural, périurbain et urbain en matière de délinquance est par ailleurs trompeuse et relève davantage d'une continuité. Policiers et gendarmes font davantage face d'une part à une délinquance locale (ex : violences intrafamiliales (VIF), points de deal) et d'autre part à une délinquance itinérante (périoles de cambriolages, arrachage de distributeurs automatiques de billets (DAB), ...). C'est contre ces réalités que policiers et gendarmes se mobilisent. La crise sanitaire a fait de l'année 2020 une période singulière et exceptionnelle à bien des égards. La photographie de l'insécurité et de la délinquance en 2020 présentée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) confirme ce sentiment. D'un point de vue statistique, l'étude du SSMSI montre que la recrudescence des coups et blessures volontaires enregistrée en 2020 est contenue par rapport aux années précédentes : +1 % en 2020 ; +8 % en 2019 ; +8 % en 2018. Si la plupart des indicateurs de la délinquance enregistrés reculent fortement, certains poursuivent leur augmentation, comme ceux liés aux violences

intrafamiliales, illustrant un véritable phénomène d'évolution sociétale. Le ministère de l'Intérieur et, en particulier, la gendarmerie dans sa zone de compétence se sont pleinement mobilisés sur ces faits. La gendarmerie a effectivement fait face à une augmentation des violences aux personnes sur sa zone. Il s'agit principalement des violences non crapuleuses, des violences sexuelles et des violences intrafamiliales. Mais, des évolutions géographiques à interpréter avec prudence, notamment sur les violences : - effectivement une hausse des coups et blessures volontaires (CBV) plutôt dans les départements qui sont en deçà de la moyenne nationale. Mais cela est à remettre en perspective avec la mobilisation des forces dans le traitement des violences intrafamiliales et la libération de la parole dans le contexte de promiscuité subie (+60% d'intervention des FSI pour ce motif lors du 2ème confinement) - baisse des cambriolages, des destructions et vols concernent tous les départements. - on ne peut pas dire qu'il y a une bascule de la délinquance urbaine vers le rural : Paris et la Seine Saint Denis concentrent 2/3 des vols violents sans armes, les grandes agglomérations concentrent 9,5 fois plus de vols avec armes pour 1000 habitants que les communes rurales ; il y a 2,3 fois moins d'homicide pour 1000 habitants hors des grandes agglomérations. Deux raisons majeures expliquent la hausse des violences constatées notamment au sein des familles. Le confinement, qui a permis d'enrayer la vitesse de propagation du virus, a concomitamment obligé les familles à vivre en milieu clos. Cette promiscuité dans certaines familles fragilisées a conduit à une augmentation des tensions et des violences. Par ailleurs, le Grenelle des violences faites aux femmes qui s'est tenu en 2019 a participé à la libération de la parole des victimes et s'est traduit par une hausse des interventions et des plaintes déposées. Le ministère accompagne et encourage ce mouvement avec des efforts sans précédent pour améliorer l'accueil des victimes (plus de 2 000 signalements traités par la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes, grille d'évaluation du danger systématisée), la formation des policiers et des gendarmes (53 000 personnels formés en 2020). Face à ce fléau, la gendarmerie a mobilisé ses moyens et concentré ses efforts pour faire face à la croissance de 16 % des interventions générées par les faits de violences intrafamiliales. Lors de la prise en compte des victimes, de nouveaux dispositifs permettent désormais de mieux prévenir, protéger et accueillir les usagers. La mise en place des maisons et de protection des familles (MPF), le déploiement du Bracelet Anti-rapprochement ou encore l'accès au portail gouvernemental « arrêtons les violences » sont autant de moyens, y compris numériques, pour les victimes de se signaler et d'être ainsi mieux protégées. Sur le plan des investigations judiciaires induites, le taux de résolution des faits de coups et blessures volontaires a encore augmenté de 12 % en 2020, démontrant un engagement sans faille de la gendarmerie en la matière. Cet engagement doit être mis en parallèle avec la forte baisse du nombre de femmes tuées par leur conjoint ou ex-conjoint en 2020 (90 contre 146 en 2019) qui tend à prouver la pertinence de la posture globale adoptée pour faire face à ces évolutions sociétales. La situation de hausse de toutes les violences, comme l'illustre tragiquement la tuerie de Saint Just (63), exige que ces efforts soient amplifiés. Une condition fondamentale a déjà été remplie, avec la décision de créer 2 635 postes sur la durée du quinquennat pour renforcer les unités de terrain, et en particulier les brigades de gendarmerie. Quant à la police nationale, ses créations de postes atteindront 7 365 ETP dans la même période. Il reste maintenant à transformer leur capacité d'action, par une formation initiale des gendarmes et policiers plus dense, par le déploiement massif de matériels modernes qui facilitent le travail quotidien, par une politique d'emploi des effectifs faite pour obtenir en tout lieu une présence des forces de l'ordre qui soit visible, rassurante, accessible et protectrice. C'est tout le sens du Beauvau de la sécurité, dont l'ambition n'est pas seulement d'améliorer, mais de hisser notre outil de sécurité à la hauteur des défis générés par l'évolution de notre société, et des risques et des dangers nouveaux dont elle a besoin de se prémunir.

6407

### *Police*

#### *Subventions aux équipements des polices municipales*

**36421.** – 16 février 2021. – **Mme Isabelle Rauch** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les subventions accordées par l'État aux communes pour l'équipement de leurs policiers municipaux. Si certaines dépenses comme les gilets pare-balles ou les caméras de vidéo protection sont éligibles au fonds interministériel de prévention de la délinquance, d'autres charges lourdes comme l'acquisition de véhicules ou d'armes de poing à décharges électriques ne semblent pas prises en compte. Elles sont toutefois incontournables pour les maires de communes de taille petite ou moyenne, qui peuvent être confrontés à des phénomènes de délinquance et dont les budgets sont modestes. Aussi, elle souhaite savoir s'il existe ou s'il est envisagé des aides de l'État, sous certaines conditions, pour aider les communes à l'acquisition de tels matériels. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Le Gouvernement porte une attention constante aux conditions de sûreté au travail des agents de police municipale, attention encore renforcée dans le contexte de l'agression dramatique survenue à La Chapelle-sur-Erdre (44) le 28 mai dernier. C'est la raison pour laquelle, dès 2015, à l'époque dans le cadre du renforcement du

plan de lutte contre le terrorisme, un accroissement des ressources du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a été décidé afin d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales en particulier par l'acquisition de deux types d'équipements : les gilets pare-balles de protection et les terminaux portatifs de radiocommunication. Ce dispositif de subvention FIPD a été reconduit depuis lors et étendu au financement des caméras individuelles (caméras piéton) dont l'usage par les polices municipales a été permis en application de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016, puis pérennisé par la loi n° 2018-697 du 3 août 2018. Le périmètre d'intervention du FIPD étant toutefois défini par la loi et limité au financement des actions en faveur de la prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation (article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007), il n'est pas envisagé en l'état de permettre d'y recourir pour soutenir l'acquisition d'autres types d'équipements, notamment des véhicules ou des armes de type armes à impulsion électrique. En revanche, en fonction de la nature des investissements envisagés propres à assurer la sûreté des personnels, ainsi que du statut et de la localisation de la collectivité territoriale concernée, d'autres types de soutiens financiers de la part de l'Etat peuvent être mobilisés, notamment la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation politique de la ville (PDV) ou la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

### *Élections et référendums*

#### *Organisation des scrutins départementaux et régionaux*

**37644.** – 30 mars 2021. – **M. Stéphane Viry** interroge **M. le ministre de l'intérieur** sur l'organisation des scrutins relatifs au renouvellement des conseils départementaux et régionaux des 13 et 20 juin 2021, si la clause de revoyure n'est pas enclenchée. Il a en effet été alerté par plusieurs élus, notamment des maires ruraux du département des Vosges, qui s'inquiètent de la tenue des élections qui prévoit pour l'heure, deux scrutins conjoints et concomitants. En l'espèce, ce « double-scrutin » entraînerait un besoin conséquent et peu habituel en logistique pour des petits villages ruraux qui, certes, ne sont la plupart du temps sanctionnés que d'un bureau de vote, mais qui ne bénéficient pas nécessairement du matériel suffisant pour organiser de tels scrutins. En effet, ce double-vote nécessiterait, s'il est organisé de manière « normale », le double d'isoloirs, le double de registres électoraux, le double de listes d'émargements, le double d'urnes, mais surtout le double de bénévoles pour tenir les bureaux de vote, dans de bonnes conditions. Si l'on ajoute à cela l'obligation de respecter les contraintes et mesures sanitaires - désinfection des isoloirs, des stylos, des urnes - l'organisation de ce double scrutin risque d'être un véritable casse-tête pour les communes, et plus particulièrement pour les communes rurales. Des solutions sont pourtant envisageables. À titre d'exemple, chez certains des voisins européens, de telles élections ne nécessitent pas de doubler les bureaux de vote puisqu'il est proposé de procéder au vote par l'utilisation d'un bulletin unique, à choix multiples. Le France pourrait également imaginer l'expérimentation de « machines à voter », désinfectées entre chaque vote, et qui permettrait de réduire le nombre de bénévoles nécessaires à la tenue du scrutin. Ainsi, M. le député comprend l'inquiétude de l'ensemble des élus quant à la lourdeur du scrutin qui se profile, notamment s'il est maintenu dans les conditions prévues par le code électoral. Dès lors, il lui demande si l'État peut s'engager à soutenir les communes rurales pour l'organisation du double scrutin, et si les pouvoirs publics délégueront cette compétence d'accompagnement aux associations de maires dans les départements, Association des maires des Vosges et Association des maires ruraux des Vosges dans ce cas d'espèce ; il faut espérer que la tenue de ce double scrutin ne freinera pas la participation des citoyens.

**Réponse.** – Dans la perspective du double scrutin départemental et régional de 2021, plusieurs mesures ont été adoptées afin de faciliter l'organisation et le déroulement des opérations électorales dans un contexte sanitaire dégradé. En particulier, il a été prévu de permettre une mutualisation partielle des membres des bureaux de vote lorsque deux scrutins simultanés ont lieu dans une même salle de vote. Ainsi, l'article 3 du décret n° 2021-118 du 4 février 2021 prévoyait que les fonctions de président et de secrétaire du bureau de vote puissent être mutualisées pour les deux scrutins lorsque ceux-ci ont eu lieu dans une même salle. Dans l'hypothèse où ce bureau de vote était équipé d'une machine à voter, les fonctions de l'ensemble des membres du bureau de vote ont pu être mutualisées (article 9 de la loi du 22 février 2021). S'agissant de l'organisation matérielle du scrutin, le Conseil constitutionnel a précisé que la tenue d'un double scrutin devait « s'accompagner de modalités matérielles d'organisation destinées à éviter toute confusion dans l'esprit des électeurs » (décision n° 90-DC du 6 décembre 1990), ce qui implique en principe que l'ensemble du matériel électoral soit dédoublé (tables de décharge, urnes). Dans l'hypothèse où les deux scrutins ont été organisés dans une même salle, il n'a toutefois pas été nécessaire pour les communes de dédoubler l'ensemble des isoloirs présents dans les bureaux de vote, ce qui a été de nature à faciliter leur aménagement. Les frais d'assemblée électorale destinés à financer l'aménagement des bureaux de vote ont par ailleurs été dédoublés afin de permettre aux communes de supporter la charge induite par l'organisation simultanée de deux scrutins. En outre, les équipements sanitaires de protection individuelle : visières, masques et



gel hydro-alcoolique ont été fournis par l'Etat pour couvrir les besoins des membres des bureaux de votes ainsi que pour les scrutateurs. Des masques ont également été mis à disposition des électeurs qui n'en disposaient pas. Ces équipements ont été directement mis à disposition des communes par les préfets. La circulaire INTA2110958C du 28 avril 2021 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections départementales et régionales, à destination des maires, offrait une synthèse de l'ensemble des règles et recommandations relatives à l'organisation du double scrutin de juin 2021 et proposait diverses configurations pour l'agencement des bureaux de vote. Le recours à un bulletin de vote unique à choix multiples dans le cadre de ce double scrutin n'apparaissait pas souhaitable pour plusieurs motifs. D'une part, le recours à des bulletins de ce type apparaît de nature à susciter la confusion dans l'esprit des électeurs, en méconnaissance de la jurisprudence du Conseil constitutionnel mentionnée. D'autre part, le principe de sincérité du scrutin exige que l'ensemble des candidats en lice apparaissent sur un bulletin de vote, ce qui n'est pas envisageable dans le cadre d'un scrutin régional avec des listes pouvant réunir jusqu'à 230 candidats. S'agissant des machines à voter, leur utilisation est prévue en droit français depuis 1969 et des modèles électroniques sont autorisés depuis 2003. Toutefois, le périmètre des communes autorisées à en être équipées est gelé depuis le moratoire du ministre de l'Intérieur de 2008. En raison des risques attachés à l'usage des machines à voter et des critiques dont elles font l'objet, le ministère de l'Intérieur a maintenu jusqu'à présent ce moratoire, qui recouvre deux aspects. D'une part, il gèle le périmètre des communes autorisées par arrêté préfectoral à s'équiper de machines à voter. D'autre part, il empêche l'homologation de nouveaux modèles de machines. Pour autant, l'obsolescence technique des dispositifs actuellement déployés ne permet plus le maintien du *statu quo* qui serait porteur de risques pour le bon déroulement des scrutins futurs. Les services du ministère de l'Intérieur ont donc engagé une réflexion visant à réexaminer le cadre applicable aux machines à voter. Dans cette perspective, le ministre de l'Intérieur a sollicité, auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurisation des systèmes d'information (ANSSI), une étude dont l'objectif sera de définir les normes qui permettraient d'assurer que les opérations électorales puissent être organisées sur des machines à voter dans des conditions garantissant leur bon déroulement, leur transparence et le respect de la sincérité du scrutin. Au terme de cette étude, les autorités seront en mesure d'apprécier dans quelles conditions le moratoire actuel peut être levé. Enfin, le comité de suivi des élections départementales et régionales, mis en place à la suite de l'intervention du Premier ministre devant l'Assemblée nationale le 13 avril 2021, et présidé par M. Jean-Denis COMBREXELLE, a permis aux associations d'élus d'exprimer toutes les semaines l'ensemble de leurs demandes, suggestions et préoccupations.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Logement : aides et prêts*

#### *Aide à la rénovation énergétique des logements privés*

**35652.** – 19 janvier 2021. – M. Loïc Prud'homme attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les certificats d'économie d'énergie (CEE). Dans le cadre de la politique de réduction de la consommation énergétique de la France, les citoyens sont incités à effectuer des travaux dans leurs logements. Les CEE ont été mis en place depuis 2005 pour permettre aux personnes effectuant des travaux à leur domicile d'obtenir une aide financière de l'État sous certaines conditions. Or ce dispositif présente de nombreux défauts. Premièrement il est très complexe et il est difficile pour les ménages de savoir à quelles aides ils peuvent prétendre. Deuxièmement, il a engendré une inflation des prix dans le secteur des travaux de rénovation énergétique. Troisièmement, le montant affiché par le Gouvernement pour chacun des CEE n'est pas celui constaté par les particuliers. Quatrièmement, les CEE ne favorisent pas une approche globale de la rénovation énergétique de l'habitat, qui est pourtant la seule qui assure une économie substantielle d'énergie et le passage d'une habitation d'une classe d'énergie à une autre plus vertueuse. Il cite en exemple la prime « coup de pouce thermostat avec régulation de performance » qui fait partie de ce dispositif. Elle est versée en cas d'installation d'un thermostat programmable dans un logement équipé d'un système de chauffage individuel. Cette prime concerne les propriétaires de leur logement qui font faire l'installation par un professionnel. Elle est attribuée sans condition de ressources et son montant est de 150 euros. Pour en bénéficier, les propriétaires doivent sélectionner une entreprise signataire de la charte Coup de pouce thermostat avec régulation performante (ou un de ses partenaires) qui sont principalement les vendeurs d'énergie. Puis ils doivent accepter l'offre de l'entreprise signataire (ou de son partenaire) correspondant aux travaux d'installation avant de signer le devis de leurs travaux. Enfin, ils doivent signer le devis proposé par le professionnel choisi pour leurs travaux. Sauf qu'il apparaît que de nombreuses entreprises signataires ne jouent pas le jeu et proposent un montant pour la prime bien en deçà des 150 euros

annoncés par le Gouvernement. Il lui demande donc ce qu'elle compte mettre en œuvre pour rendre plus efficace les dispositifs d'aides aux particuliers pour une rénovation énergétique performante des logements privés en France.

*Réponse.* – Les ménages peuvent bénéficier d'aides à la rénovation substantielles provenant des certificats d'économie d'énergie (CEE), notamment au travers des dispositifs « Coups de pouce » mis en place par le ministère de la transition écologique : Coups de pouce « Chauffage », « Isolation », « Thermostat », « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » et « Rénovation performante d'une maison individuelle ». Ces Coups de pouce ont pour point commun d'inciter financièrement les ménages à réaliser des travaux conduisant à une moindre consommation d'énergie, notamment d'énergie fossile, à une moindre facture et à davantage de confort. Le Gouvernement est attaché à fluidifier autant que possible le parcours des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique. Ainsi, les ménages peuvent être informés et conseillés gratuitement par le réseau des espaces FAIRE, ainsi qu'à travers le site internet faire.gouv.fr. Un simulateur en ligne permet notamment aux ménages d'estimer les montants d'aides auxquelles ils peuvent prétendre. Les acteurs du dispositif CEE contribuent également à une bonne information des ménages puisqu'il est exigé dans le cadre des offres coups de pouce que des informations sur les dispositifs d'aides existants ou des liens renvoyant vers ces informations soient fournis aux ménages. Par ailleurs, avant toute acceptation de devis de travaux, les ménages ou les syndicats de copropriétaires se voient remettre un « cadre contribution » qui les renseigne sur le contenu précis de l'aide financière au titre du dispositif des CEE à laquelle ils peuvent prétendre, ainsi que sur les coordonnées du médiateur de la consommation concerné. Enfin, les dispositifs coups de pouce ont considérablement facilité le recours aux CEE par les ménages : plus simples, plus lisibles et permettant des niveaux de primes plus élevées, les coups de pouce ont permis le développement de nombreuses offres de la part des énergéticiens qui ont rencontré un vrai succès auprès des ménages. A titre d'exemple, au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, plus de 1,27 million d'isolations et plus de 600 000 changements de chauffage peu performant au fioul ou au gaz avaient été achevés grâce aux dispositifs coups de pouce « Chauffage » et « Isolation ». Concernant les montants de prime proposés dans le cadre du coup de pouce « Thermostat », il n'a pas été constaté de non-respect des engagements par les signataires de la charte qui proposent l'offre coup de pouce « Thermostat ». Certains ménages ont pu se voir proposer des primes inférieures à 150 € car les thermostats visés n'étaient pas éligibles au coup de pouce, celui-ci ne concernant que les appareils les plus performants. Toutefois, en cas de constat de manquement, les signalements peuvent être transmis à l'adresse : <https://cee@developpement-durable.gouv.fr> Concernant la rénovation énergétique des bâtiments, le dispositif des CEE promeut bien la rénovation énergétique globale. Les offres coup de pouce CEE doivent ainsi comporter des informations relatives à la promotion de la réalisation d'actions complémentaires de rénovation afin d'inscrire les bénéficiaires dans un parcours de rénovation leur permettant de poursuivre l'amélioration des performances énergétiques de leurs logements. Par ailleurs, dans le cadre de la 5<sup>e</sup> période CEE (2022-2025), les coups de pouce mono-geste « Thermostat », « Isolation », et « Chauffage » pour les logements équipés au gaz, n'ont pas été renouvelés afin d'encourager les ménages à s'orienter vers un parcours de rénovation globale avec les coups de pouce « Rénovation performante » mis en place en 2020. Le coup de pouce « Chauffage » est toutefois conservé pour les installations au fioul afin d'accompagner l'interdiction de l'installation de chaudières fioul qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les Coups de pouce « Rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif » et « Rénovation performante d'une maison individuelle » ont ainsi pour objectif d'inciter à la rénovation globale performante du patrimoine immobilier des ménages (notamment, le gain énergétique doit être d'au moins 35 % en énergie primaire pour les bâtiments résidentiels collectifs et d'au moins 55 % pour les maisons individuelles), en particulier lorsqu'elle inclut le changement de leur chaudière alimentée par des énergies fossiles. Ces coups de pouce permettent aux ménages de bénéficier d'aides financières au titre des CEE supérieures à celles dont ils bénéficieraient en réalisant les travaux de rénovation de manière séquentielle, geste par geste (isolation des combles, isolation des murs, changement de système de ventilation, de chauffage).

### *Énergie et carburants*

#### *Certificats d'économie d'énergie (CEE) - dispositif à simplifier*

**36119.** – 9 février 2021. – M. Thibault Bazin attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), lancé en 2006, qui se révèle trop complexe, peu incitatif, voire injuste... Selon une étude de l'association de défense des consommateurs UFC-Que choisir, près des trois-quarts (73 %) des ménages qui connaissent le dispositif, et qui pourraient en être bénéficiaires, préfèrent néanmoins s'en passer lorsqu'ils entreprennent des travaux à cause de la lourdeur et de la complexité du dispositif. Pour les professionnels, les conclusions sont les mêmes. La gestion administrative des dossiers CEE décourage

beaucoup d'artisans. Ils se plaignent en effet du nombre de dossiers retournés pour des motifs contestables, de l'engorgement des organismes de contrôle qui allonge considérablement les délais de versement de primes, des conditions de la concurrence sur les marchés éligibles au CEE les pénalisent, des changements fréquents des règles qui compliquent leur gestion. Il vient donc lui demander si le Gouvernement entend revoir ce dispositif pour le simplifier afin de le rendre compréhensible et accessible à tous.

*Réponse.* – Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) a connu une forte montée en puissance depuis sa création en 2006. Il constitue aujourd'hui un outil majeur pour accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation énergétique. Il a par exemple déclenché, en 2019, plus de 1 425 000 opérations d'économies d'énergie. Le Gouvernement est toutefois conscient de la complexité que peut représenter ce dispositif pour le grand public et les artisans. C'est pourquoi le ministère de la transition écologique a lancé à l'automne 2020 un groupe de travail visant à simplifier le parcours des artisans et des ménages dans les CEE. Ce groupe de travail a réuni une dizaine d'experts des CEE pour les artisans et les ménages (Fédération française du bâtiment - FFB, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment - Capeb, obligés CEE, délégués, Agence départementale pour l'information sur le logement - ADIL, etc...), à plusieurs reprises sur une période de 3 mois. Plusieurs actions proposées par le groupe de travail seront mises en œuvre et permettront de fluidifier les démarches des ménages et des artisans. Parmi celles-ci, on peut noter : l'amélioration de la communication grand public sur le dispositif. À ce titre l'État a déposé la marque qui devient aujourd'hui obligatoire pour toute communication sur le dispositif ; l'assouplissement du calendrier de demande de la prime CEE : la demande de prime CEE doit être effectuée avant la signature des devis de travaux mais une tolérance de 14 jours sera instaurée pour les ménages et les syndicats de copropriétaires ; des travaux d'harmonisation des pratiques concernant les dossiers de demande de prime CEE, menés par les obligés et l'Association technique énergie environnement (ATEE) ; l'acceptation des signatures électroniques intermédiaires ou avancées par le pôle national CEE. Enfin, ce groupe de travail a abouti à la mise en œuvre d'un programme CEE d'accompagnement des artisans. Ce programme, dénommé OSCAR et créé en juillet 2021 vise, via la formation de Référénts Aides à la Rénovation (RAR), à informer et accompagner les artisans pour une meilleure utilisation des CEE, et en particulier leur articulation avec les aides de l'État, en travaillant en parallèle avec la filière sur une intégration simplifiée des aides à la rénovation énergétique des bâtiments dans les offres des artisans. Le programme mobilisera ainsi les réseaux des appuis régionaux ou départementaux de la CAPEB et de la FFB, les réseaux des distributeurs et de négoce de matériaux et équipements, et le réseau des conseillers FAIRE. L'objectif est de former 6 000 RAR issus de ces différents réseaux pour porter l'information directement auprès des artisans sur tout le territoire métropolitain et la Corse. Les RAR sont des personnels déjà en contact des artisans au sein de leurs réseaux ; le programme leur apportera formation et outillage pour transmettre les bonnes informations et accompagner les artisans dans leurs démarches. En complément, on peut signaler que le dispositif FAIRE (conseiller FAIRE, site FAIRE.gouv.fr) est de plus en plus sollicité par les ménages.

## *Énergie et carburants*

### *Compteur Linky*

**39243.** – 1<sup>er</sup> juin 2021. – M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M<sup>me</sup> la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargée de l'industrie, sur une question qui lui a été posée lors d'une réunion de travail avec le maire et les membres d'un conseil municipal d'une commune ardennaise. Il lui a été indiqué qu'un certain nombre de consommateurs domestiques voyaient leur consommation augmenter considérablement après la pose du compteur Linky. Il semble en effet que ce compteur enregistre tous les réactifs liés au fonctionnement des moteurs, tel le moteur d'un réfrigérateur, d'un congélateur ou d'un mixeur. Il semble également que les industriels ont des installations permettant de compenser ces réactifs et de ne pas générer une consommation excessive. Il souhaite obtenir tout élément d'information sur le sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Les compteurs communicants sont soumis aux obligations légales et normatives en matière de métrologie. Ils ont, comme tout équipement de mesure ayant pour but une facturation, fait l'objet d'une procédure de contrôle par des organismes indépendants avant d'être déployés. Les compteurs Linky permettent de contrôler la puissance souscrite en Volts-Ampères (puissance apparente) et de mesurer l'énergie active en kWh, comme les anciens compteurs le permettaient. C'est bien l'énergie active, qui correspond à la consommation d'électricité, qui est transmise aux fournisseurs et utilisée pour l'édition de la facture. L'énergie réactive est mesurée séparément par le compteur Linky et n'est pas transmise aux fournisseurs. Elle n'est donc pas prise en compte pour permettre la facturation du client. Les clients observant une hausse de leur facture peuvent utiliser les

fonctionnalités de suivi de leur consommation permises par le compteur de Linky afin de mieux comprendre leur situation. Chaque situation doit ainsi être analysée individuellement. Dans certains cas, il est possible qu'un client précédemment équipé d'un compteur qui dysfonctionnait ait pu, en toute bonne foi, consommer plus que ce que n'indiquait son relevé. Le compteur Linky fait alors revenir le client à une situation normale.

### *Énergie et carburants*

#### *Puissance éligible au tarif de rachat pour photovoltaïque sur bâtiment*

**39809.** – 29 juin 2021. – M. Loïc Kervran attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur les conditions d'éligibilité des installations photovoltaïques au tarif de rachat. Celui-ci est réévalué tous les trimestres et est défini par l'arrêté du 9 mai 2017. L'article D 314-15 du code de l'énergie précise qu'« en application de l'article L. 314-1, les producteurs qui en font la demande bénéficient de l'obligation d'achat d'électricité pour les installations de production d'électricité suivantes : [...] 3° Les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts ». Comme annoncé par la ministre Élisabeth Borne en février 2020, puis confirmé par le Président de la République, il est prévu que le seuil du guichet ouvert photovoltaïque soit modifié par arrêté, pour passer de 100 kWc à 500 kWc. Il est primordial de remédier à la condition climatique et les énergies renouvelables sont un des enjeux majeurs de cette transition écologique. Les agriculteurs sont de grands acteurs de cette transition et au vu des nombreux projets locaux qui dépendent de l'augmentation de la puissance éligible, il aimerait savoir à quel moment cette modification interviendra et les éléments qui expliquent qu'elle n'ait pas encore eu lieu.

*Réponse.* – Le 23 février 2020, la ministre de la transition écologique annonçait, lors du salon de l'agriculture, le relèvement du seuil de l'arrêté tarifaire fixant les conditions d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque, de 100 kilowatts-crête à 300 kilowatts-crête. Le Gouvernement a, depuis, décidé de relever ce seuil à 500 kWc afin de dynamiser cette filière essentielle pour la transition énergétique. Les consultations sur ce projet ont commencé à l'automne 2020. Le projet d'arrêté tarifaire a ainsi été examiné en Conseil supérieur de l'énergie le 29 septembre et le processus de notification à la Commission européenne a été enclenché afin que celle-ci vérifie sa compatibilité avec les lignes directrices relatives aux aides d'État. Conformément au droit européen, il n'est pas possible de publier l'arrêté avant la fin de ce processus de notification, qui dure usuellement plusieurs mois. Les services du Ministère de la transition écologique sont pleinement engagés pour répondre aux interrogations de la Commission et ainsi réduire autant que possible ce délai. Il est espéré une publication du texte au deuxième semestre 2021.

### *Pollution*

#### *Coût de la pollution sonore*

**40600.** – 3 août 2021. – M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur le « coût social » du bruit. L'impact économique annuel de la pollution sonore en France atteint les 156 milliards d'euros selon une étude réalisée par *I Care et Consult* et Énergies demain pour l'Ademe et le Conseil national du bruit (CNB). Ce montant est l'équivalent d'une fois et demi le montant du plan France relance et a augmenté de près de 100 milliards d'euros par rapport à la précédente évaluation réalisée en 2016. 68 % du coût de la pollution sonore est lié au transport, essentiellement routier, le reste provenant des bruits de voisinage (17 %) et du milieu du travail (14 %). Les coûts sanitaires « non marchands » (bien-être, sommeil, maladies cardiovasculaires) représentent 86 % du total avec en France 25 millions de personnes touchées par les effets de cette pollution qui est aujourd'hui responsable d'effets chroniques sur la santé. L'étude relève par exemple que 630 000 cas de maladies cardio-vasculaires sont imputables au bruit (pour un coût de 19,4 milliards d'euros en soins et médication), dont 2 600 décès directement liés au facteur pollution sonore. De même, l'exposition au bruit serait responsable de 1,4 million de cas d'obésité (18 milliards d'euros). À ce titre, il aimerait connaître les pistes à l'étude pour contrer ce phénomène et les mesures que compte prendre le Gouvernement pour remédier à ce problème notamment *via* la prise en compte de la notion de « rénovation acoustique », la végétalisation des villes et des bâtiments ou encore la régulation du trafic.

*Réponse.* – Laurianne ROSSI, présidente du Conseil National du Bruit (CNB), députée des Hauts-de-Seine et questeuse de l'Assemblée nationale, et l'Agence de la Transition écologique (ADEME) ont dévoilé le 22 juillet 2021 les résultats de leur étude sur le coût social du bruit en France. Résultant en grande partie d'une réévaluation des méthodes de calculs, les conclusions montrent que l'impact du bruit représente un coût très élevé pour la société française dans son ensemble s'élevant à 156 milliards d'euros. L'étude illustre également toute la pertinence des mesures d'évitement du bruit, les bénéfices sociaux apportés étant très largement supérieurs aux coûts des investissements compensatoires nécessaires pouvant grèver la compétitivité des entreprises qui en ont la

charge, notamment lorsque les solutions mises en œuvre présentent des co-bénéfices avec d'autres enjeux écologiques, par exemple énergétiques. La lutte contre les pollutions sonores est un enjeu important pour le Gouvernement, mais la multiplicité des sources de nuisances complexifie les actions à mener. Toutefois, le Gouvernement s'attache à réduire les nuisances là où les enjeux sont majeurs. Ainsi, l'étude sur le coût social du bruit a remis en avant la part prise par les transports, pour 68 % de ce coût. Afin de lutter contre ces nuisances, plusieurs politiques sont mises en œuvre, à commencer par l'élaboration des cartes stratégiques du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement conformément à la directive n° 2002/49 du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. La quatrième échéance en cours doit permettre d'identifier les zones à enjeux et de proposer des solutions pour réduire les nuisances des grandes infrastructures de transports routières, ferroviaires ou aériennes ainsi qu'au sein des grandes agglomérations. La loi d'orientation des mobilités a également ouvert trois chantiers : l'élaboration d'indicateurs événementiels pour les pics de bruit et d'indicateurs pour les vibrations dans le domaine ferroviaire, ainsi que l'expérimentation de radars sonores. Ces trois actions doivent avoir un impact sur les nuisances générées par les matériels ferroviaires et les conduites bruyantes de véhicules routiers. Des travaux réglementaires sont en cours pour tenir compte des premiers retours d'expérience sur piste pour les radars sonores, et pour transposer les avis rendus par le Conseil national du Bruit, le 7 juin 2021 pour les pics de bruit, et à venir au cours du second semestre pour les vibrations dans le domaine ferroviaire. Concernant les bruits de voisinage, deuxième poste en coût social avec 17 %, le Conseil national du bruit travaille actuellement sur une aide à la prévention et à la lutte contre le bruit par les collectivités. Ce groupe de travail a pour objectif de rédiger des recommandations et un cahier des charges afin de créer un label « espaces calmes et moments apaisés » comprenant des espaces calmes, dans les lieux publics ou partagés, préservés du bruit des transports et des autres sources de bruits tels que les bruits de comportements, ou des moments apaisés pendant les temps d'activités scolaires, culturelles, sportives, de loisirs. Ce groupe travaillera dans un deuxième temps pour évaluer comment renforcer les pouvoirs de police du maire en matière de bruits de voisinage. Enfin, dans le cadre du quatrième plan national santé environnement, sera développée une approche combinant rénovation thermique et isolation acoustique pour permettre de concilier des objectifs de réduction des consommations énergétiques et une diminution significative des nuisances liées à la surexposition aux bruits. L'extension de l'éco-prêt logement social pour aider les organismes de logements sociaux à financer la rénovation acoustique sera notamment étudiée dans ce contexte qui touche plus particulièrement les franges les plus défavorisées de la population.